# Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021)

Deuxième rapport sur la mise en œuvre de la stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant

www.coe.int/children

Construire une Europe pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

# Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021)

## Deuxième rapport sur la mise en œuvre de la stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant

Conseil de l'Europe

**Édition anglaise :**

*Council of Europe Strategy for the Rights of the Child (2016-2021) – Second implementation report CM(2020)59 Final*

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Direction générale de la démocratie.

Photo de la couverture : © Zev Hoover

Couverture et mise en page : Service de la production des documents et publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP.

© Conseil de l'Europe, mai 2020
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

# Table des matières


**RÉSUMÉ EXÉCUTIF** 4

**INTRODUCTION** 6

**MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE POUR LES DROITS DE L'ENFANT DANS LES ÉTATS MEMBRES** 7

1. Atteindre les objectifs de la stratégie : où en sommes-nous ? 7

2. Impliquer tous les acteurs concernés et élargir les partenariats stratégiques et la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales 9

3. Ouvrir la voie à la mise en œuvre de la dimension « droits de l'enfant » de l'agenda 2030 et des objectifs de développement durable des nations unies 11

**EXAMEN À MI-PARCOURS DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES CINQ DOMAINES PRIORITAIRES ET DES DÉFIS RESTANT À RELEVER POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT** 12

1. Domaine prioritaire 1 : Égalité des chances pour tous les enfants 12

2. Domaine prioritaire 2 : La participation de tous les enfants 15

3. Domaine prioritaire 3 : Une vie sans violence pour tous les enfants 17

4. Domaine prioritaire 4 : Une justice adaptée aux enfants pour tous les enfants 20

5. Domaine prioritaire 5 : les droits de l'enfant dans l'environnement numérique 23

6. Les droits de l'enfant à travers le prisme de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des conclusions et décisions du Comité européen des droits sociaux (2016-2019) 26

**PERSPECTIVES D'AVENIR - PLANIFIER LES ACTIONS EN 2020 ET AU-DELÀ** 29

1. Enseignements tirés et aspects nécessitant des mesures supplémentaires 29

2. Résumé des réflexions pour la planification stratégique future 31

**ANNEXE I. LISTE DES ACRONYMES** 35

# Résumé exécutif

1. Ce deuxième rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) détaille la situation actuelle par rapport aux domaines et objectifs prioritaires de la Stratégie, analyse les engagements, la mise en œuvre et l'impact entre juillet 2017 et décembre 2019 et présente des réflexions pour une action future du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'enfant de 2020 à 2021 et au-delà. La Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant définit une vision stratégique ambitieuse et de grande portée sur 5 ans pour les actions visant à réduire la pauvreté, les inégalités et l'exclusion, à renforcer la participation des enfants dans tous les contextes, à garantir une vie sans violence pour tous les enfants, à promouvoir une justice aux enfants et les droits de l'enfant dans la famille, à protéger les enfants dans le contexte de la privation de liberté et à garantir leurs droits dans l'environnement numérique.

2. Dans l'ensemble, depuis l'adoption de la stratégie, le Conseil de l'Europe a pris les mesures nécessaires pour soutenir la réalisation de cette vision stratégique ambitieuse, malgré le contexte financier difficile de l'Organisation. Le rapport souligne que des progrès significatifs ont été réalisés dans chacun des cinq domaines prioritaires de la Stratégie. Le Conseil de l'Europe et d'autres organes compétents ont déployé des efforts soutenus pour mettre en œuvre une très grande majorité des actions prévues dans le cadre de la Stratégie, en mettant l'accent sur l'intégration des droits de l'enfant et en assurant une collaboration multipartite pour maximiser les synergies et l'impact. Au niveau des États membres, des progrès mesurables ont été réalisés au regard des résultats prévus et des indicateurs de performance identifiés dans la stratégie. Il existe un consensus important entre les États membres sur le fait que davantage d'enfants jouissent de leurs droits dans chacun des cinq domaines prioritaires. Cela suggère que les efforts de tous les acteurs se combinent globalement pour produire un impact positif sur les droits des enfants dans toute l'Europe.

3. Le rapport fait également le point sur les enseignements tirés et les domaines nécessitant des travaux ou des actions supplémentaires, en tenant compte de l'évolution de la situation depuis l'adoption de la stratégie et d'autres facteurs de risque existants, notamment le manque de ressources financières et humaines et l'absence d'engagement politique. Il identifie les défis persistants dans chacun des domaines prioritaires qui nécessiteront sans aucun doute l'attention du Conseil de l'Europe tout au long de la période de mise en œuvre restante de la Stratégie. Tout en reconnaissant les progrès accomplis, le rapport présente également quelques réflexions pour éclairer les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine à l'avenir, notamment pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour les droits de l'enfant au-delà de 2022 sous la direction du Comité directeur pour les droits de l'enfant nouvellement créé.

4. Le Conseil de l'Europe s'est engagé à assurer la mise en œuvre de sa Stratégie pour les droits de l'enfant d'ici 2021 en aidant les États membres du Conseil de l'Europe à traduire les domaines prioritaires en mise en œuvre programmatique, afin que les enfants européens jouissent pleinement de leurs droits. Cet objectif est atteint grâce à la fourniture continue d'orientations politiques, d'une expertise technique, d'une sensibilisation de haut niveau, par des orientations et une exécution des programmes et de partenariats renforcés. La transformation politique, juridique et institutionnelle que la stratégie cherche à réaliser est une entreprise de longue haleine qui nécessite un investissement de la part de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'enfant, notamment une volonté politique et des ressources fortes. Les partenariats sont essentiels et le Conseil de l'Europe devra continuer à les développer, tout en approfondissant sa collaboration avec les gouvernements, les autorités indépendantes, les donateurs, le secteur privé, les organisations de la société civile et les enfants.

5. En ce qui concerne les travaux de l'Organisation, le rapport recommande de poursuivre les efforts visant à intégrer les droits de l'enfant dans les ordres du jours et l'élaboration des politiques des comités intergouvernementaux pertinents. Les actions prioritaires sont clairement identifiées dans le mandat de ces organes pour 2020-2021, avec des actions couvrant la poursuite de l'établissement de normes ou, le cas échéant, l'élaboration d'orientations politiques, ou des actions ciblées visant à examiner la mise en œuvre des instruments contraignants et des recommandations existants.

6. D'autres actions, telles que l'évaluation de l'impact sur les droits de l'enfant, les politiques de protection de l'enfance, les activités de partage des connaissances, le développement d'outils destinés aux décideurs politiques, aux professionnels et aux enfants, et des supports de communication ciblés (y compris la traduction dans différentes langues) sont également recommandées. Les organes de suivi du Conseil de l'Europe sont invités à prendre des mesures pour s'assurer que leurs conclusions thématiques et spécifiques aux États reflètent les points de vue des enfants et que leurs rapports identifient les aspects systémiques des droits de l'enfant qui doivent être traités. Les activités de programmation et de coopération devraient continuer à intégrer les questions relatives aux droits de l'enfant en tenant compte des priorités et des besoins des pays. Le Comité directeur pour les droits de l'enfant supervisera l'élaboration d'un plan d'action actualisé des activités du Conseil de l'Europe, des développements et des réalisations attendues dans chaque domaine prioritaire pour 2020-2021. Un rapport final sur la mise en œuvre de la stratégie sera présenté en 2021.

# Introduction

7. Le 3 mars 2016, le Comité des Ministres a adopté la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) (ci-après la Stratégie), réaffirmant son engagement à protéger et promouvoir les droits de l'enfant conformément aux normes internationales et européennes.

8. La stratégie, qui a été officiellement lancée lors d'une conférence de haut niveau en avril 2016,[1] définit un programme solide pour la contribution de l'Organisation au renforcement de la protection et de la promotion des droits de l'enfant et des systèmes de protection de l'enfance dans les États membres du Conseil de l'Europe, à travers cinq domaines d'action prioritaires :

1. Égalité des chances pour tous les enfants
2. Participation de tous les enfants
3. Une vie sans violence pour tous les enfants
4. Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants
5. Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique

9. Un premier rapport de mise en œuvre présentant une vue d'ensemble des activités, des développements et des réalisations de l'Organisation dans chaque domaine thématique depuis la date d'adoption de la stratégie jusqu'en juin 2017 a été publié en octobre 2017. [2]

10. Ce deuxième rapport de mise en œuvre couvre les développements et les réalisations de juillet 2017 à décembre 2019, tel que complétés par d'autres plans d'action et stratégies thématiques du Conseil de l'Europe.[3] La première partie du rapport tente d'évaluer le niveau de réalisation des objectifs globaux de la stratégie tout en considérant la nécessité de renforcer les partenariats stratégiques et la complémentarité avec les acteurs extérieurs, notamment aux fins de la mise en œuvre de la dimension « droits de l'enfant » de l'Agenda 2030 et des objectifs de développement durable des Nations unies par l'action du Conseil de l'Europe (chapitre I). La deuxième partie du rapport met en évidence les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie dans chaque domaine prioritaire, tant au niveau du Conseil de l'Europe qu'au niveau des États membres, tels que rapportés par les gouvernements et les parties prenantes concernées (y compris les enfants), ainsi que les lacunes et les défis à relever (Chapitre II). Enfin, le rapport présente également quelques réflexions à partir des enseignements tirés et des domaines nécessitant des travaux ou des réflexions supplémentaires, afin d'éclairer l'élaboration par le Comité des Ministres, par l'intermédiaire du Comité directeur pour les droits de l'enfant, des futures stratégies et actions au-delà de 2020 (chapitre III).

1. Voir le rapport sur la conférence de lancement à haut niveau, présenté au Comité des Ministres le 1er juin 2016 (CM(2016)71
2. Voir le Premier rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant, présenté au Comité des Ministres le 17 octobre 2017 (CM(2017)114-final)
3. Pour un aperçu complet, voir également le rapport d'évaluation à mi-parcours. Une liste complète des activités mises en œuvre est régulièrement mise à jour et examinée par le comité intergouvernemental pour les droits de l'enfant. Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.coe.int/fr/web/children/children-s-strategy

Chapitre I

# Mise en œuvre de la stratégie pour les droits de l'enfant dans les états membres

## 1. Atteindre les objectifs de la stratégie : où en sommes-nous ?

11. Conformément aux priorités du Conseil de l'Europe, l'objectif primordial de ces dernières années dans le domaine des droits de l'enfant a été de promouvoir la mise en œuvre effective des normes existantes dans les États membres.

12. Bien que le rythme de l'établissement de nouvelles normes ait été réduit au cours de cette période de la Stratégie, le Comité des Ministres a néanmoins adopté les recommandations et décisions suivantes qui sont hautement pertinentes dans ce domaine :

**Instruments qui concernent directement les enfants**

- Recommandation CM/Rec(2019)11 du Comité des Ministres aux États membres sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration
- Recommandation CM/Rec(2019)10 du Comité des Ministres aux États membres visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique
- Recommandation CM/Rec(2019)1 du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme
- Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres aux États membres sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique
- Recommandation CM/Rec(2018)5 du Comité des Ministres aux États membres concernant les enfants de détenus
- Déclaration du Comité des Ministres sur la lutte contre la pauvreté des enfants (11/12/2019)
- Déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité d'intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en Europe (13/09/2017)

**Autres instruments pertinents qui incluent des dispositions spécifiques**

- Recommandation CM/Rec(2019)4 du Comité des Ministres aux États membres sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte
- Recommandation CM/Rec(2019)2 du Comité des Ministres aux États membres en matière de protection des données relatives à la santé
- Recommandation CM/Rec(2018)8 du Comité des Ministres aux États membres relative à la justice restaurative en matière pénale
- Recommandation CM/Rec(2018)2 du Comité des Ministres aux États membres sur les rôles et les responsabilités des intermédiaires d'internet

13. Le Conseil de l'Europe, les États membres et un large éventail d'autres parties prenantes ont fait des efforts considérables pour poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie. **La Stratégie est largement accessible au niveau national.** À ce jour, elle a été traduite en 19 langues,[4] et la grande majorité de ces versions linguistiques est accessible via le site web du Conseil de l'Europe ou les sites web nationaux.

4. Azéri, bosnien, bulgare, croate, anglais, français, allemand, italien, letton, monténégrin, polonais, portugais, russe, serbe, slovaque, slovène, turc, ukrainien.

14. **La stratégie a fait l'objet d'une large diffusion et promotion au niveau des États membres,** par sa traduction dans les langues nationales, sa diffusion auprès des services, des autorités et des membres de la société civile concernés et sa publication sur les sites web des gouvernements, des médiateurs et des ONG. Environ la moitié des États membres répondants ont indiqué qu'ils avaient connaissance d'une traduction dans leur(s) langue(s) nationale(s) ; il est toutefois possible d'améliorer encore la coordination entre le niveau national et le niveau du Conseil de l'Europe. Dans certains cas, les traductions ont été mises à disposition par les institutions nationales, mais ne se trouvent pas, actuellement, sur le site internet du Conseil de l'Europe[5]. D'ailleurs, certains États membres répondants ignoraient l'existence d'une traduction dans leur(s) langue(s) nationale(s), alors qu'elle figurait sur le site internet du Conseil de l'Europe. Si des progrès importants ont d'ores et déjà été faits, il a également été suggéré de proposer la Stratégie dans d'autres langues.

15. **La Stratégie a eu un impact positif sur l'action stratégique au niveau national.** 26 États membres répondants ont indiqué que la Stratégie avait été utilisée dans leur pays pour inspirer une stratégie ou un plan d'action national ou régional visant à promouvoir les droits de l'enfant. Plusieurs répondants ont mentionné d'autres utilisations, par exemple pour inspirer une action plus générale des pouvoirs publics dans le domaine des droits de l'enfant. D'autres suivent actuellement des stratégies nationales qui sont basées sur la précédente Stratégie du Conseil de l'Europe (2012-2015). Pour d'autres encore, des plans d'action ou des stratégies nationales pour les droits de l'enfant ont été adoptés qui, bien que ne s'appuyant pas explicitement sur la Stratégie du Conseil de l'Europe, sont alignés sur ses principes.

16. **L'impact a été significatif mais varié dans les cinq domaines prioritaires au niveau national**. 20 États membres ont indiqué que la stratégie avait été mise en œuvre de manière particulièrement positive dans le domaine de l'égalité des chances pour tous les enfants ; 20 dans la participation de tous les enfants ; 17 dans une vie sans violence de tous les enfants ; 18 dans une justice adaptée aux enfants ; et 14 dans les droits de l'enfant dans l'environnement numérique. 13 États membres ont estimé que la mise en œuvre de la stratégie avait été particulièrement positive dans les cinq domaines prioritaires.

17. **Les droits de l'enfant ont continué à être intégrés avec succès dans tous les secteurs du Conseil de l'Europe.** Sur la base des réalisations de la stratégie précédente, les **droits de l'enfant ont continué à être pris en compte dans cadre de son suivi thématiques et de son suivi des conventions par pays**, effectué notamment par: le Comité des parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote), le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) ; le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) ; le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (CCGPN) ; le Comité européen des droits sociaux (CES) ; le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (COMEX) ; le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT).

18. **Des actions ont été entreprises pour que la stratégie porte ses fruits à l'égard des enfants.** À cette fin, le Conseil de l'Europe a concentré ses ressources sur la mise en œuvre des normes existantes. Il a assuré le suivi de la mise en œuvre et a soutenu la traduction et la promotion, en particulier, de la recommandation sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles (CM/Rec(2011)12), la Recommandation sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans (CM/Rec(2012)2) ; les Lignes directrices sur les stratégies intégrées de protection des enfants contre la violence (CM/Rec(2009)10) ; la Recommandation relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive (Rec(2006)19) ; la Recommandation sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés (CM/Rec(2007)9) ; les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique (CM/Rec(2018)7).

19. D'autres travaux portant sur diverses questions relatives à la manière dont les droits de l'enfant sont respectés et mis en œuvre au niveau national ont été entrepris par le Commissaire aux droits de l'homme, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), le Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations et les réfugiés, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le Comité ad hoc d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) et les organes relevant de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES).

20. Au cours de la période 2017-2019, le Conseil de l'Europe a déployé des efforts considérables pour renforcer l'appropriation par les parties prenantes, améliorer la programmation stratégique et hiérarchiser les actions, en tenant compte du contexte financier difficile de l'Organisation. Dans l'**ensemble, près de 300 activités ont été entamées ou achevées par le Conseil de l'Europe, qui contribuent à la mise en œuvre de la Stratégie depuis son lancement en 2016,** recouvrant des activités relatives à l'adoption de normes juridiques, un travail de suivi, des projets de coopération, des études et consultations, des outils éducatifs ou pratiques et des

5. Voir https://www.coe.int/fr/web/children/language-versions.

campagnes de sensibilisation. **Des efforts accrus ont été déployés dans les activités de coopération entre les pays et au sein de ceux-ci :** le nombre de projets de coopération axés sur la mise en œuvre de l'acquis du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'enfant a augmenté, atteignant plus de 50, avec des actions mises en œuvre dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe et régions voisines, notamment en Tunisie et au Maroc**.**

21. 2019 a été une année charnière. Elle a marqué le 30e anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et le 10e anniversaire de l'adoption de la recommandation (2009)10 du Comité des ministres définissant des orientations politiques pour des stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence. Elle a également marqué l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil de l'Europe, qui a déclenché un examen complet des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'enfant, conformément aux priorités définies dans le cadre de la stratégie.[6] À cette occasion, le Conseil de l'Europe a organisé une conférence de haut niveau les 13 et 14 novembre 2019 à Strasbourg, dans le cadre de la présidence française du Comité des Ministres, permettant d'examiner les mesures prises par les États européens pour relever les défis persistants ou émergents en matière de protection des droits de l'enfant, les lacunes qui doivent encore être comblées et les opportunités à saisir. De jeunes délégués ont participé activement à la conférence et ont joué le rôle de « challengeurs » lors d'ateliers consacrés au thème du pouvoir, organisés selon un format novateur de débats dynamiques portant sur une série de questions suscitant la réflexion.[7]

22. Des actions ont été entreprises par le Conseil de l'Europe et conjointement avec les États membres **pour sensibiliser toutes les parties prenantes aux droits de l'enfant.** Des efforts ont été déployés pour produire et diffuser de nombreux documents de sensibilisation, tels que des clips vidéo, dans toute une série de secteurs et de projets. Entre-temps, le site web www.coe.int/children a été développé pour devenir un « centre européen », notamment par la création d'un répertoire de bonnes pratiques promouvant la parentalité non violente et la mise en place d'un « centre d'échange d'informations » (plate-forme en ligne) sur les réponses à la violence à l'égard des enfants.

23. Parmi les pages web du Conseil de l'Europe, la page des droits de l'enfant continue d'attirer l'un des taux de trafic les plus élevés de l'Organisation au cours de cette période de référence. En ce qui concerne les autres publics, le rapport des médias sociaux sur la communication relative à la conférence d'évaluation à mi-parcours (13-14 novembre 2019) a révélé que cet événement stratégique du Conseil de l'Europe a permis d'atteindre 14 millions d'impressions sur deux jours et 5 millions de profils uniques grâce aux hashtags dédiés (#RedefiningPower et #CoE4Children), avec un taux d'engagement élevé de retweets et de parts (2729). Grâce à cette seule activité, environ 300 nouveaux contacts sont sensibilisés aux activités du Conseil de l'Europe, y compris en dehors de l'Europe (États-Unis d'Amérique, Canada, Australie). Le Conseil de l'Europe a également élaboré et diffusé des bulletins d'information périodiques pour communiquer les développements en matière de droits de l'enfant et les événements à venir.

## 2. Impliquer tous les acteurs concernés et élargir les partenariats stratégiques et la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales

24. De 2016 à 2019, **la mise en œuvre de la Stratégie a été guidée et supervisée** par le Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF),[8] qui est composé de représentants des États membres du Conseil de l'Europe et d'autres parties prenantes concernées. Afin de favoriser la coopération et la coordination avec d'autres organisations internationales, des représentants, entre autres, de la Commission européenne, de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA), de la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, de la représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, de l'UNICEF, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Conseil des États de la mer Baltique (CEMB) ont régulièrement assisté aux réunions du CAHENF. La décision prise fin 2019 par le Comité des Ministres de créer un Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), qui poursuivra également ce rôle de surveillance et de direction initié par le CAHENF, devrait donner une impulsion à la mise en œuvre de la stratégie à partir de 2020. Cette décision renforcera l'appropriation intergouvernementale de ce domaine thématique par les 47 États membres. Elle fournit à l'organisation une plate-forme régionale extraordinaire pour véhiculer les changements dans le domaine des droits de l'enfant et pour soutenir les efforts des États membres pour la mise en œuvre de la CDE des Nations unies au niveau paneuropéen.

6. Pour une vue globale, voir également le rapport sur l'évaluation à mi-parcours (2019) disponible au : www.coe.int/children
7. Voir le rapport de la conférence, à l'adresse https://rm.coe.int/rapport-conference-fr/16809c8c81
8. https://www.coe.int/fr/web/children/cdenf .

25. Les organes du Conseil de l'Europe et plus de 30 entités administratives ont continué à contribuer activement à la mise en œuvre de la stratégie. La coordination et la coopération internes sont dirigées par le coordinateur des droits de l'enfant, en collaboration avec la Division des droits de l'enfant, et facilitées par la Task Force intersecrétariale sur les droits de l'enfant. La Task Force s'est réunie quatre fois au cours de la période de référence, ce qui a permis au personnel du Conseil de l'Europe de partager des informations, d'obtenir l'avis d'experts, de convenir des actions, d'unir leurs forces et d'aborder des questions spécifiques. Parmi les sujets abordés au cours de cette période, on peut citer la contribution du Conseil de l'Europe à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 dans le domaine des droits de l'enfant, les technologies de procréation assistée et la mise en œuvre des droits de l'enfant, la mise en œuvre des campagnes du Conseil de l'Europe (Start to Talk (Donnons de la voix), S'exprimer en toute liberté – Apprendre en toute sécurité), ainsi que la célébration du 30e anniversaire de la CDE et l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie. Grâce à ce travail transversal et coordonné, l'Organisation gagne en cohérence, en efficacité, en efficience et en impact.

26. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a été un partenaire essentiel dans la réalisation des objectifs de la Stratégie : notamment par des actions relevant de la Campagne de l'APCE pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants, des initiatives sur les droits sociaux, les enfants en mouvement ou autrement affectés par les migrations, la participation des enfants et les abus et l'exploitation sexuels des enfants ; des réunions, des rapports et l'adoption de résolutions et de recommandations touchant à de nombreux aspects des domaines prioritaires de la Stratégie. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a fait des actions ciblées sur les questions relatives aux enfants réfugiés et pour la promotion des efforts des villes et des régions pour mettre fin à la violence sexuelle contre les enfants. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a continué à surveiller les droits des enfants appartenant à des groupes défavorisés, et en particulier la situation des enfants en détention et des enfants en migration. Enfin, la Conférence des OING du Conseil de l'Europe a notamment organisé des initiatives pour marquer la Journée internationale annuelle pour l'élimination de la pauvreté, en mettant l'accent sur la pauvreté des enfants.

27. Les efforts de coopération se sont poursuivis avec les médiateurs pour enfants et leur réseau européen (ENOC), ainsi qu'avec les ONG internationales et nationales, qui sont d'importants partenaires de mise en œuvre pour le Conseil de l'Europe. Par exemple, les membres de l'ENOC ont été formés aux méthodes ou aux voies à suivre pour s'engager et utiliser la Charte sociale européenne et d'autres mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe. Une formation sur les mécanismes de suivi a également été organisée pour les réseaux nationaux de partenaires d'Eurochild.

28. Le Conseil de l'Europe a poursuivi son étroite coopération avec l'Union européenne, en tant que partenaire clé dans la promotion de la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe, notamment par le biais de plusieurs projets joints[9] de grande ampleur et d'une participation mutuelle à des événements importants, tels que le Forum de l'UE sur les droits de l'enfant. La collaboration, en particulier avec la DG-JUST et son coordinateur pour les droits de l'enfant, a été régulière et stratégique. Une coopération étroite avec les institutions et les agences de l'UE s'est poursuivie au niveau opérationnel, par exemple dans le domaine de la migration. La collaboration avec l'intergroupe du Parlement européen sur les droits de l'enfant a en outre été renforcée.

29. La coopération et la coordination se sont poursuivies avec les organes compétents des Nations unies, notamment l'UNICEF, le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur les questions de violence à l'encontre des enfants (UNSRSG VAC), la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'UNESCO et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), grâce à des échanges réguliers d'informations et à une participation mutuelle à des manifestations, souvent de très haut niveau. **Une coopération plus systématique avec le Comité des droits de l'enfant des Nations unies (CDE)** a été mise en place, notamment par la présentation régulière des conclusions des organes de suivi du Conseil de l'Europe, aux fins des « observations finales » du CDE sur les États membres du Conseil de l'Europe parties à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) et à ses protocoles facultatifs. L'échange de vues annuel au sein du Comité des Ministres sur les Nations Unies (questions relatives aux droits de l'homme) avec des experts des capitales, qui s'est tenu le 15 février 2018, a permis de débattre de la 72e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que de tenir une discussion thématique sur la « protection des enfants migrants », avec la participation de Mme Renate Winter, présidente du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Participation à des formations et réunions d'organisations régionales, telles que le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB), le Conseil nordique des ministres, et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), ainsi qu'une sensibilisation active des principales ONG pour améliorer la mise en œuvre de la stratégie ont également été poursuivies.

9. Projets pilotes « Droits de l'homme et démocratie en action », Pro Safe Sport + (lutte contre les abus sexuels sur enfants dans le sport), INSCHOOL, « Barnahus/Maison des enfants » en Slovénie).

## 3. Ouvrir la voie à la mise en œuvre de la dimension « droits de l'enfant » de l'agenda 2030 et des objectifs de développement durable des nations unies

30. Les mesures prises par le Conseil de l'Europe et ses états membres dans chacun des domaines prioritaires de la stratégie contribuent à la réalisation du groupe le plus vulnérable de l'agenda : les enfants.

31. Le Conseil de l'Europe soutient les États membres dans leurs efforts pour mettre en œuvre **l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable et atteindre ses 17 objectifs**. 44 indicateurs relatifs à l'enfance sont intégrés dans les 17 objectifs de développement durable (sur 232 indicateurs individuels), qui peuvent être classés en cinq dimensions, afin de garantir que chaque enfant 1) survive et s'épanouisse (ODD 2, ODD 3), 2) apprenne (ODD 4, ODD 3) soit protégé contre la violence, l'exploitation et les pratiques néfastes (ODD 5, ODD 8 et ODD 16), 4) vive dans un environnement sûr et propre (ODD 1, ODD 3, ODD 6, ODD 7, ODD 13, ODD 5) ait une chance équitable dans la vie (ODD 1).

32. **Le Conseil de l'Europe a explicitement défini sa contribution et l'engagement de ses États membres envers les ODD des Nations unies dans divers domaines de son travail, et en particulier dans le domaine des droits de l'enfant**.[10] Un exercice de cartographie des ODD et des objectifs pertinents des Nations Unies, ainsi que des actions prioritaires prévues dans le cadre de la stratégie du Conseil de l'Europe, a également été réalisé lors de l'évaluation à mi-parcours. Des documents détaillant les contributions sectorielles du Conseil de l'Europe à l'objectif 4 (Éducation de qualité), à l'objectif 5 (Égalité des sexes) et à la cible 16.2 (Mettre fin à la violence à l'égard des enfants), entre autres, ont également été publiés.[11] L'APCE a récemment adopté la Résolution 2294(2019) sur « Mettre fin à la violence à l'égard des enfants : une contribution du Conseil de l'Europe aux objectifs du développement durable ». Le programme et budget annuel du Conseil de l'Europe et les mandats des comités intergouvernementaux font clairement référence à leurs contributions aux ODD et prévoient, à partir de 2019, une tâche spécifique d'examen des progrès accomplis dans la réalisation des ODD, ce qui devrait permettre de suivre également les progrès des actions mises en œuvre à cet égard.

33. L'évaluation à mi-parcours révèle que les États membres prennent au sérieux la tâche d'atteindre les ODD des Nations unies qui concernent les enfants. Contrairement à d'autres régions, les pays européens sont sur la bonne voie, malgré la disponibilité limitée des données. Depuis 2016, presque tous les États membres ont pris part à au moins une évaluation nationale volontaire dans le cadre du Forum politique de haut niveau des Nations unies.[12] De nombreux États membres ont également déclaré avoir pris des mesures dans des domaines spécifiques pour atteindre divers objectifs liés aux droits de l'enfant.

34. L'Agenda 2030 et les ODD mettent fortement l'accent sur les partenariats et, dans ce contexte, l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'enfant nécessitera probablement davantage de travail conjoint, en mettant l'accent sur les initiatives à l'échelle du système et sur la sensibilisation et les partenariats multipartites. S'appuyant sur les collaborations passées et en cours entre l'ONU, ses organes et le Conseil de l'Europe, les initiatives visant à aider les États membres à obtenir des résultats mesurables à l'échelle pour les indicateurs liés aux droits de l'enfant des ODD, se concentreront, sans s'y limiter, sur l'élargissement et l'approfondissement des partenariats en matière d'élaboration de politiques relatives aux droits de l'enfant, de sensibilisation, d'évaluation de la mise en œuvre des droits de l'enfant et de conception et de mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités aux niveaux national et local, dans le cadre de chacun des domaines prioritaires de la stratégie. Le Conseil de l'Europe devrait également continuer à contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable et à la ratification et à la mise en œuvre des protocoles facultatifs de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, entre autres.

---

10. Voir également la contribution du Conseil de l'Europe à l'agenda 2030 des Nations unies pour les objectifs de développement durable, https://www.coe.int/en/web/un-agenda-2030/home?desktop=true.
11. Voir https://www.coe.int/en/web/education/vision-for-a-quality-education ; Conseil de l'Europe (2018), Atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles : La contribution du Conseil de l'Europe à l'Agenda 2030 des Nations Unies et aux objectifs de développement durable ; Conseil de l'Europe, Mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants d'ici 2030 : La contribution du Conseil de l'Europe à l'Agenda 2030 et aux objectifs de développement durable
12. Voir https://sustainabledevelopment.un.org/vnrs/. L'Autriche, la Bulgarie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, la Fédération de Russie et l'Ukraine doivent entreprendre leur premier examen national volontaire en 2020.

Chapitre II

# Examen à mi-parcours des progrès réalisés dans les cinq domaines prioritaires et des défis restant à relever pour la mise en oeuvre et le respect des droits de l'enfant

## 1. Domaine prioritaire 1 : Égalité des chances pour tous les enfants

35. Conformément aux normes mondiales et européennes pertinentes, les actions du Conseil de l'Europe dans ce domaine prioritaire visent à garantir les droits sociaux des enfants et à protéger et promouvoir les droits des enfants en situation de vulnérabilité, tels que les enfants handicapés, les enfants en déplacement ou autrement touchés par les migrations, les enfants issus de minorités, les enfants roms, les enfants LGBTI et les enfants intersexués.

### Réalisations, résultats et impact

36. Au cours de cette période de référence, le Conseil de l'Europe et les États membres ont pris de nombreuses mesures pour garantir les droits sociaux des enfants, telles que des activités de suivi des conclusions et décisions du Comité européen des droits sociaux (CEDS) sur les dispositions relatives aux droits des enfants, des activités de renforcement des capacités des médiateurs et des ONG en matière de défense des droits sociaux, des actions de sensibilisation aux outils et normes du Conseil de l'Europe relatifs à la pauvreté et à l'inclusion sociale des enfants, et la promotion de l'éducation inclusive.

37. Le CEDS a complété et assuré le suivi d'un certain nombre de décisions de réclamations collectives relatives à l'éducation inclusive,[13] au niveau de vie des familles roms[14] et aux droits des enfants non accompagnés.[15] L'éradication de la pauvreté des enfants a été au centre de l'atelier de la Plate-forme européenne pour la cohésion sociale sur la famille en tant que pivot des politiques sociales. Un rapport[16] a également été publié en novembre 2019 sur le rôle que les droits de l'enfant et les mécanismes connexes jouent dans la protection des enfants contre la pauvreté, et notamment ceux de la Charte sociale européenne.

13. Décision prise par exemple dans l'affaire *Mental Disability Advocacy Center (MDAC) c. Belgique*, plainte n° 109/2014, décision sur le fond du 16 octobre 2017 ; suivi de l'affaire *Mental Disability Advocacy Center (MDAC) c. Bulgarie,* plainte n° 109/2014. 41/2007, décision sur le fond du 3 juin 2008 ; Autisme-Europe c. France, réclamation n° 13/2002, décision sur le fond du 4 novembre 2003 ; *Action européenne des personnes handicapées (AEH) c. France,* réclamation n° 81/2012, décision sur le fond du 11 septembre 2013.
14. Décision prise par exemple dans l'affaire *Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) c. France*, plainte n° 119/2015, décision sur le fond du 5 septembre 2017 ; suivi de l'affaire *Centre européen des droits des Roms c. Bulgarie,* plainte n° 119/2015, décision sur le fond du 5 septembre 2017 ; suivi de l'affaire *Centre européen des droits des Roms c. Bulgarie,* plainte n° 119/2015, décision sur le fond du 5 septembre 2017. 31/2005, décision sur le fond du 18 octobre 2006 ; *Centre international pour la protection juridique des droits de l'homme (INTERIGHTS) c. Grèce, réclamation n°* 49/2008, décision sur le fond du 11 décembre ; *Centre européen des droits des Roms c. Portugal,* réclamation n° 61/2010, décision sur le fond du 30 juin 2011.
15. *Comité européen pour l'action prioritaire à domicile pour l'enfant et la famille (EUROCEF) c. France*, réclamation n° 114/2015, décision sur le fond du 24 janvier 2018
16. Voir aussi https://rm.coe.int/protecting-the-child-from-poverty-the-role-of-rights-in-the-council-of/168098c54c (version anglaise uniquement)

38. En ce qui concerne les **enfants en situation d'handicap**, le Conseil de l'Europe a adopté la stratégie sur le handicap : Les droits de l'homme, une réalité pour tous (2017-2023), qui consacre des dispositions relatives à une éducation de qualité pour les enfants en situation d'handicap. Le Conseil de l'Europe a commandé une étude et un rapport novateurs sur les expériences des enfants en situation d'handicap dans l'environnement numérique, qui ont nécessité une vaste consultation d'enfants d'âges et de handicaps divers. Le Commissaire aux droits de l'homme a publié plusieurs rapports nationaux examinant les principaux défis à relever pour protéger les droits des enfants en situation d'handicap [17] et formulant des commentaires sur le respect des droits fondamentaux des personnes souffrant de handicaps psychosociaux et intellectuels.[18]

39. Les droits des **enfants bénéficiant d'une protection de remplacement** ont été soutenus par la promotion et la diffusion d'un guide pour les professionnels travaillant dans le domaine de la protection de remplacement et d'une brochure adaptée aux enfants et aux jeunes pris en charge, produite conjointement par SOS Villages d'Enfants International et le Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe a fourni une assistance technique à l'Ukraine pour évaluer la législation en vigueur pour répondre aux cas de maltraitance d'enfants dans les institutions de protection de remplacement. La recommandation du Comité des Ministres Rec(2005)5 sur les droits des enfants vivant en institution continue d'être promue en ligne et par des moyens de sensibilisation. En octobre 2019, le Comité de Lanzarote a adopté une déclaration sur la protection des enfants placés en dehors de leur foyer contre l'exploitation et les abus sexuels.[19]

40. Le travail de protection et de promotion des droits des **enfants migrants ou autrement affectés par la migration** a été priorisé dans le cadre du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations et les réfugiés (RSSG) et avec l'impulsion donnée par le Plan d'action sur la protection des enfants réfugiés et migrants (2017-2019). De nombreux organes du Conseil de l'Europe (c'est-à-dire l'ECRI, l'ECRML, le CPT, le GRETA, le Comité de Lanzarote) ont contribué au suivi de la situation des enfants migrants en Europe. Le GRETA a mené des cycles de suivi urgent sur les victimes de la traite des enfants non accompagnés (Hongrie, 2017) et a produit un chapitre de rapport d'activité et de suivi thématique sur la traite et les enfants.[20] Le Comité de Lanzarote a mené une mission d'enquête dans les zones de transit à la frontière serbo-hongroise et a adopté en 2017 un rapport spécial[21] et en 2018 une déclaration[22] sur la protection des enfants migrants et réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels. La recommandation CM/Rec(2007)9 sur les projets de vie pour les mineurs migrants non accompagnés a été suivie en 2019 par une étude de mise en œuvre. Par ailleurs, au cours de son mandat, le RSSG a effectué des visites d'information dans 11 États membres, les droits des enfants migrants et réfugiés faisant l'objet d'un rapport thématique en 2017. Un certain nombre d'outils ont été développés pour soutenir le travail des professionnels du droit, des professionnels de première ligne, des services de protection de l'enfance et des décideurs politiques et défendre les droits des enfants migrants et réfugiés. Ils sont disponibles en plusieurs langues.[23]

41. Le Conseil de l'Europe a continué à protéger et à promouvoir les droits **des enfants appartenant à des minorités**, à travers le travail de la COMEX sur les droits des enfants concernant l'utilisation des langues régionales et minoritaires, et en particulier leur droit de parler des langues régionales et minoritaires dans le contexte éducatif, le travail de suivi de l'ACFC sur la protection des droits des enfants des minorités.

42. **L'éducation inclusive pour les enfants roms** a été au centre des recommandations émises par le Commissaire aux droits de l'homme [24] et d'un projet joint du Conseil de l'Europe et de l'UE « Écoles inclusives : améliorer la situation des enfants roms » (INSCHOOL) dans cinq pays. Le programme joint ROMED a continué à former des médiateurs et à contribuer à la médiation entre la communauté rom et les autorités locales. Conformément aux indicateurs de performance de la stratégie, des vidéos de la campagne « Dosta ! » destinées aux enfants ont été lancées.[25]

---

17. Voir également https://www.coe.int/en/web/commissioner/country-monitoring
18. Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (2018), Commentaires sur le projet de Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'homme en biomédecine relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires.
19. https://rm.coe.int/declaration-du-comite-de-lanzarote-sur-la-protection-des-enfants-place/1680985876
20. GRETA (2018), Chapitre thématique du 6ème Rapport général d'activités du GRETA.
21. Commission Lanzarote (2017), Rapport spécial sur la protection des enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels.
22. Déclaration du Comité de Lanzarote sur la protection des enfants migrants et réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels (adoptée le 28 juin 2018).
23. Par exemple : Cours HELP sur les enfants réfugiés et migrants, Manuel sur la manière de transmettre des informations adaptées aux enfants dans les migrations, Informations pour les enfants dans les migrations - vos droits dans les procédures d'évaluation de l'âge.
24. Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (2017), Prise de position : Combattre la ségrégation scolaire en Europe par l'éducation inclusive. Disponible en albanais, bosniaque, croate, anglais et français.
25. Disponible sur la chaîne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, https://www.coe.int/en/web/human-rights-channel

43. La lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité **entre les garçons et les filles** est une priorité dans la stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023). L'égalité entre les femmes et les hommes continue d'être intégrée dans toutes les activités relatives aux droits de l'enfant, tandis qu'une approche intersectionnelle de la discrimination a été adoptée dans les travaux relatifs aux droits des filles dans les migrations, y compris le mariage forcé et les mutilations génitales féminines. Pour lutter contre les stéréotypes et le sexisme, le Comité des Ministres a adopté une recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme, tandis qu'une discussion en ligne sur Wikigender « S'attaquer aux stéréotypes de genre en classe » a été organisée en 2017, en partenariat avec l'UNESCO et d'autres partenaires.

44. Des mesures ont également été prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des **enfants LGBT et intersexes**. En particulier, sur la base de la recommandation CM/Rec(2010)5 sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelle, une recherche sur « La sécurité à l'école : Réponses du secteur de l'éducation à la violence fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité/expression de genre ou les caractéristiques sexuelles en Europe » a été publiée en 2018.

45. **Il existe donc des preuves évidentes de résultats positifs au niveau des États membres dans le cadre de ce domaine prioritaire.** La grande majorité des États membres ont fait état d'un changement de législation ou de politique dans le but de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants. Presque tous les États ayant fait rapport ont indiqué qu'ils avaient utilisé les normes et les outils publiés par le Conseil de l'Europe à ces fins, en particulier la Charte sociale européenne et la recommandation du Comité des ministres sur les services sociaux adaptés aux enfants. La recommandation sur les soins de santé adaptés aux enfants, quant à elle, ne fait l'objet que d'une utilisation modérée, tandis que la recommandation sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux est utilisée par un nombre relativement faible d'États.

46. Alors que les outils et les normes du Conseil de l'Europe ont été utilisés dans de nombreux États membres pour encourager les initiatives visant à lutter contre la discrimination à l'égard des enfants dans le cadre de la protection de remplacement et à promouvoir l'égalité des sexes, peu d'initiatives ont été signalées par les États en ce qui concerne les actions relatives aux enfants migrants, aux enfants des minorités nationales et aux enfants roms, et relativement peu d'initiatives ont été signalées pour lutter contre la discrimination à l'égard des enfants LGBTI.

47. **Dans l'ensemble, le rapport d'évaluation conclut que davantage d'enfants jouissent de leur droit à l'égalité des chances**. En moyenne, les États membres ont estimé que la situation des enfants dans leur pays en matière de droits sociaux et d'inclusion sociale s'était « améliorée ». Seuls deux États membres ont estimé que la situation s'était « quelque peu détériorée ». La société civile et les organisations internationales ont été plus prudentes dans leur estimation de la situation dans ce domaine prioritaire. Certains ont noté que les changements de législation et de politique au niveau des États n'ont pas nécessairement conduit à une meilleure inclusion sociale ou éducative des enfants. En particulier, on craint que les effets persistants de l'austérité n'entravent l'amélioration des droits sociaux des enfants, notamment pour les groupes d'enfants vulnérables. De nombreux enfants consultés ont déclaré avoir été confrontés à des obstacles et à des discriminations fondées sur le genre, la race, la sexualité ou le handicap et ont cité les attitudes et les préjugés comme étant un problème majeur.

## Les défis à relever

48. Plus de dix ans après le début de la crise économique, les enfants restent particulièrement vulnérables à ses effets, les États membres citant comme défi majeur l'augmentation ou la persistance de la pauvreté des enfants. Certains États membres se sont inquiétés du phénomène des enfants sans abri et des enfants vivant ou travaillant dans la rue. Des difficultés subsistent également en ce qui concerne l'accès et la disponibilité de services adéquats pour les enfants, y compris la fourniture de soins de santé. Une éducation inclusive et de qualité pour tous les enfants n'a pas encore été réalisée et reste un défi particulier en ce qui concerne les enfants en situation de vulnérabilité, y compris les enfants handicapés, les enfants des minorités et les enfants roms, ainsi que ceux qui sont confrontés à la pauvreté. La santé mentale et le bien-être des enfants, ainsi que les modes de vie sains, semblent susciter une inquiétude croissante dans les États membres. Les problèmes de santé mentale chez les enfants semblent être alimentés, en partie, par la pauvreté, les facteurs liés au mode de vie, les médias modernes et sociaux. Comme le montrent plusieurs rapports récents du Conseil de l'Europe, l'accès à la justice, à l'éducation et aux services sociaux et de santé reste limité et il existe des écarts évidents entre les normes fixées par les différents instruments des droits de l'homme et les expériences de ces enfants, ce qui les conduit à des situations où ils sont privés de leurs droits tant matériels que procéduraux. Dans le

même temps, on constate une prise de conscience croissante des risques que la pollution et la dégradation de l'environnement font peser sur une multitude de droits des enfants, y compris leur santé.

49. Si des efforts considérables ont été déployés pour réduire le nombre d'enfants placés en institution, il reste de toute évidence encore beaucoup de chemin à parcourir en Europe pour parvenir à une désinstitutionalisation complète. La réduction et l'amélioration de la protection de remplacement continuent de représenter un défi, notamment en ce qui concerne la prise en charge précoce d'enfants en situation difficile. De nombreux enfants continuent d'être victimes de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, la « race »[26], l'origine ethnique ou nationale, leur statut de minorité ou le handicap. Les enfants réfugiés et migrants continuent d'être l'un des groupes les plus vulnérables en Europe aujourd'hui, et restent exposés à des risques particuliers et accrus. Les enfants consultés ont estimé que les attitudes préjudiciables et le harcèlement par les pairs, en particulier, constituaient de graves problèmes. Une montée inquiétante du populisme et du nationalisme de droite a été signalée dans de nombreux États membres, ce qui rend encore plus urgente l'action visant à construire des sociétés cohésives. Entre-temps, plusieurs années après les sommets de la crise des réfugiés et des migrants en Europe, les États membres sont confrontés à la question de savoir comment garantir des solutions systémiques et durables pour les enfants non accompagnés et, plus généralement, l'intégration effective des enfants touchés par la migration.

## 2. Domaine prioritaire 2 : La participation de tous les enfants

50. La participation des enfants est l'un des principes fondamentaux de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les enfants et les jeunes ont le droit d'exprimer librement leurs opinions et de les faire entendre et prendre en considération dans les décisions qui les concernent, tant à titre individuel que collectif.

### Réalisations, résultats et impact

51. Le Conseil de l'Europe a aidé les États membres à **ancrer la participation dans la pratique de manière systématique et dans tous les contextes pertinents pour les enfants**. Sur la base de la recommandation CM/Rec(2012)2 sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, le Conseil de l'Europe a soutenu deux cycles de travail annuels de l'outil d'évaluation de la participation des enfants (Outil d'évaluation de la participation des enfants, CPAT)[27] dans six pays volontaires : Bulgarie, Italie et Lettonie (2016-2017) ; Finlande, Malte et Slovénie (2018-2019). Le Conseil de l'Europe a également pris des mesures pour faciliter l'échange d'expériences sur la participation des enfants, notamment en organisant un séminaire d'évaluation et une session de renforcement des capacités en Bulgarie (2018) à la fin du deuxième cycle de travail. L'outil d'évaluation de la participation des enfants a fait l'objet d'une évaluation et d'une consultation permanentes, notamment auprès des enfants. La recommandation CM/Rec(2012)2 est actuellement disponible en 9 langues.[28]

52. L'Organisation a continué **à faire participer les enfants et à prendre dûment leurs avis dans ses recherches et dans le but d'éclairer l'élaboration de ses outils et de ses normes**. Des consultations d'enfants ont été organisées dans le cadre de travaux intergouvernementaux (par le CAHENF et le Comité de Lanzarote), et de nombreuses activités, comme dans le contexte de la mise en œuvre de l'outil d'évaluation de la participation des enfants, de la préparation d'outils dans le cadre du plan d'action pour la protection des enfants migrants et réfugiés, pour le matériel de campagne sur les préjugés à l'encontre des enfants roms, pour l'outil de formation sur l'engagement des enfants dans le travail de défense des droits, pour la recherche sur l'expérience des enfants handicapés dans l'environnement numérique.

53. Ces efforts de collaboration avec les enfants confèrent une efficacité et crédibilité aux outils et normes du Conseil de l'Europe qui en résultent. De nombreux outils et publications adaptés aux enfants ont été produits à la suite de ces processus de consultation. Les organes de suivi ont encouragé la participation des enfants lors des visites de contrôle, tandis que la sous-commission de l'APCE sur l'enfance encourage la participation des enfants au sein de l'Assemblée et au-delà, par le biais de diverses initiatives.

---

26. Tous les êtres humains appartenant à la même espèce, l'ECRI - l'organe de suivi du Conseil de l'Europe spécialisé dans la lutte contre le racisme et l'intolérance - rejette les théories fondées sur l'existence de «races» différentes. Cependant, l'ECRI a estimé que l'utilisation du terme « race » en tant que motif de discrimination permet d'éviter de laisser sans protection juridique les personnes qui sont généralement et erronément perçues comme appartenant à une «autre race» (voir notamment la Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, révisée le 7 décembre 2017).
27. Conseil de l'Europe (2016), Outil d'évaluation de la participation des enfants : Indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés dans la promotion du droit des enfants et des jeunes de moins de 18 ans à participer aux affaires qui les concernent.
28. Arménien, anglais, estonien, français, allemand, italien, roumain, russe, turc.

54. Comme mesure d'atténuation, la Division des droits de l'enfant a élaboré une **politique de protection des enfants,** qui est mise en œuvre pour toutes les activités impliquant un contact avec les enfants. Une politique plus complète est en cours d'élaboration pour l'ensemble de l'organisation.

55. Le Conseil de l'Europe a **renforcé les possibilités de participation des enfants en milieu scolaire et la gouvernance démocratique des écoles** en soutenant le développement de l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme dans ses États membres, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte pour l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme. Une importante conférence, « Apprendre à vivre ensemble », a eu lieu sous la présidence tchèque du Comité des ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg (juin 2017) sur l'avenir de l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme en Europe. La participation des enfants à l'examen de la mise en œuvre de la Charte a été facilitée par la consultation des enfants et des organisations de parents.[29]

56. **L'apprentissage par les pairs dans les États membres** a été soutenu par le programme de projets pilotes « Droits de l'homme et démocratie en action », financé conjointement par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Ce projet multilatéral a donné lieu à l'élaboration de plusieurs publications et outils en 2017, notamment : un rapport sur les leçons apprises et les résultats de la mise en œuvre de l'approche communautaire globale pour l'inclusion sociale ; une stratégie et des outils pour les enseignants et les formations d'enseignants sur le développement des compétences pour la culture démocratique à l'ère numérique ; un outil de formation pour les chefs d'établissement et les cadres supérieurs sur la gestion des questions controversées dans les écoles et au-delà ; un rapport sur les politiques et les pratiques éducatives pour aborder et prévenir la violence à l'école.

57. **Des résultats positifs ont également été obtenus au niveau des États membres en ce qui concerne la participation des enfants**. Ainsi, 34 États membres ont modifié leur législation et leur politique pour mettre en œuvre le droit des enfants à la participation. Plus de la moitié des États membres ont déclaré avoir utilisé les normes et les outils du Conseil de l'Europe, y compris le CPAT à cet égard. Parmi ceux-ci, 7 États membres ont récemment été, ou sont actuellement impliqués dans des cycles d'évaluation officiels utilisant cet outil depuis 2016 (Bulgarie, Italie, Lettonie (2016/2017), Finlande, Malte, Slovénie (2018/2019), Arménie (2019/2020)). Depuis 2016, 13 États membres[30] ont ratifié le protocole facultatif à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant concernant une procédure de communication.

58. D'autres parties prenantes ont intensifié leurs efforts pour établir la communication avec les enfants et promouvoir la participation des enfants dans leur travail, conformément aux normes du Conseil de l'Europe et de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, et notamment grâce à la collaboration avec le Conseil de l'Europe. La mise en œuvre par l'Arménie de l'outil d'évaluation de la participation des enfants, par exemple, est soutenue par UNICEF Arménie et Save the Children.

59. Des mesures ont été prises par les décideurs politiques et d'autres parties prenantes dans les États membres pour intégrer la participation des enfants dans tous les contextes qui les concernent, notamment l'éducation, la justice, les soins de santé, les services sociaux, les sports, la culture, les loisirs et les politiques familiales. Étant donné que la stratégie met l'accent sur l'amélioration de la participation dans et par les écoles, il est particulièrement positif de constater des taux élevés d'action dans le contexte de l'éducation. Seize États membres ayant répondu à l'enquête ont déclaré que des mesures avaient été prises pour poursuivre la mise en œuvre de la Charte pour la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme. Si de nombreux enfants consultés ont déclaré en savoir un peu plus sur les droits de l'homme, la plupart d'entre eux ont cependant déclaré que soit eux-mêmes, soit d'autres enfants, pouvaient en savoir plus à leur sujet. Cela suggère que des efforts supplémentaires sont nécessaires dans ce domaine, en particulier pour sensibiliser aux droits de l'enfant tels qu'ils s'appliquent aux cinq domaines prioritaires de la stratégie.

60. Il faut également se féliciter du nombre élevé d'États membres qui prennent des mesures dans le domaine de la justice, compte tenu de la quatrième priorité du domaine de la stratégie visant à promouvoir une justice adaptée aux enfants.

61. **Dans l'ensemble, les réponses à l'enquête suggèrent que beaucoup plus d'enfants jouissent de leur droit à la participation.** En moyenne, les États membres ont estimé que l'efficacité du droit des enfants à la participation dans leur pays s'était « améliorée ». La société civile et les autres parties prenantes, y compris les

29. Conseil de l'Europe (2017), Apprendre à vivre ensemble : Rapport du Conseil de l'Europe sur l'état de l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme en Europe.

30. Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, France, Géorgie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Saint-Marin, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine.

médiateurs, les organisations régionales et internationales, ont été plus prudentes dans leur estimation des améliorations, la grande majorité d'entre elles déclarant que la situation s'était « quelque peu améliorée ». Seul un répondant a estimé que la situation s'était « quelque peu détériorée ». De nombreuses personnes interrogées ont estimé qu'il y avait eu beaucoup de sensibilisation et de discours sur la manière de faire passer la participation des enfants au niveau supérieur : même si tout le monde n'a pas le sentiment que cela se reflète pleinement dans la mise en œuvre dans la pratique. Les enfants consultés ont estimé qu'ils avaient le plus de possibilités de participer dans le contexte scolaire, même si les options étaient très limitées dans d'autres contextes. Les enfants ont notamment estimé qu'il fallait faire beaucoup plus pour que les adultes les prennent au sérieux, ainsi que leur droit à la participation.

### Les défis à relever

62. Les enfants des États membres du Conseil de l'Europe continuent d'être confrontés à l'exclusion et de rencontrer des obstacles qui les empêchent d'exprimer leur opinion sur les décisions qui les concernent et de se voir accorder le poids qui leur revient, avec le moins de possibilités de participer au droit, à la politique et à la prise de décision, ainsi qu'à la vie locale et communautaire. Il existe des défis et des obstacles particuliers à la participation des enfants « rarement entendus », notamment les filles, les enfants en situation d'handicap et les enfants appartenant à des minorités, ainsi que les enfants migrants ou autrement affectés par la migration. Au niveau des États membres, la mise en œuvre de la participation des enfants se heurte à des difficultés, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités et la formation des professionnels, ainsi que la mise en place de mécanismes permettant de prendre en compte l'avis des enfants. La faible sensibilisation ou connaissance du droit à la participation, ainsi que les attitudes négatives, sont malheureusement encore présentes chez les adultes comme chez les enfants. De nombreux États membres étant témoins de défis en matière de droits de l'homme et de valeurs démocratiques, il est de plus en plus nécessaire d'intensifier les efforts visant à autonomiser, informer et faire participer les enfants à la vie civique. Ces derniers temps, on a également constaté que les enfants qui agissent en tant que défenseurs des droits de l'homme sont victimes d'un nombre croissant de discours de haine et de harcèlement. Comprendre les défis auxquels les enfants défenseurs des droits de l'homme sont confrontés sera une question importante à explorer plus avant.

## 3. Domaine prioritaire 3 : Une vie sans violence pour tous les enfants

63. La stratégie sur les droits de l'enfant est conçue pour permettre aux États et aux autres parties prenantes d'atteindre un certain nombre d'objectifs essentiels pour les enfants, en particulier l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants. L'objectif de la stratégie est très proche de la cible 16.2 de l'Agenda pour le développement durable qui appelle à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants d'ici 2030.

### Réalisations, résultats et impact

64. **Le Conseil de l'Europe a continué son action visant à promouvoir une approche intégrée et stratégique de la lutte contre la violence à l'égard des enfants.** La stratégie définit l'objectif du Conseil de l'Europe de contribuer à l'élimination de **toutes les formes de violence dans tous les contextes**. La violence à l'égard des enfants a été abordée dans un certain nombre de domaines politiques clés : l'éducation, les médias, la justice, l'égalité, la famille, la migration, les soins alternatifs, ainsi que pour les enfants handicapés, et une liste détaillée des résultats est disponible dans le rapport d'évaluation à mi-parcours.

65. Le Conseil de l'Europe a aidé les États membres à mettre en œuvre la **recommandation du Comité des Ministres sur les stratégies nationales intégrées pour la protection des enfants contre la violence**. Un **centre d'échange d'informations sur les réponses à la violence à l'égard des enfants**[31] a été lancé, qui donne accès aux stratégies nationales existantes dans ce domaine et offre une plateforme de soutien entre pairs pour leur élaboration, leur mise en œuvre et leur révision aux niveaux national, régional et local. Des outils spécifiques ont été mis au point pour créer un environnement propice au fonctionnement des « Barnahus » (maisons des enfants) dans le cadre de projets nationaux. Notamment, le Conseil de l'Europe a produit une enquête et un rapport exhaustifs sur les progrès réalisés par les États membres en vue d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants, en mettant l'accent sur la mise en œuvre de la recommandation sur les stratégies nationales intégrées.

31. Voir https://www.coe.int/en/web/children/clearinghouse-on-responses-to-violence-against-children.

66. Le Conseil de l'Europe a également fourni une assistance technique et un soutien aux États membres pour l'élaboration de réponses intégrées à la violence à l'égard des enfants par le biais d'un certain nombre de projets et d'initiatives, notamment en Ukraine (2017-2018), en Géorgie (2018-2019) et en Moldova (2019-2020).

67. **Les travaux se sont poursuivis pour promouvoir, suivre et soutenir la mise en œuvre des traités du Conseil de l'Europe visant à prévenir et à traiter les différentes formes de violence sexuelle à l'égard des enfants.** Le deuxième rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote sur la protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance a été adopté en 2018.[32] Le Comité a publié deux rapports spéciaux[33] et une déclaration sur la protection des enfants migrants et réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels.[34] En octobre 2019, il a adopté une déclaration sur la protection des enfants placés en dehors de leur foyer contre l'exploitation et les abus sexuels.[35] Le deuxième cycle de suivi sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) est en voie d'achèvement, avec un rapport de mise en œuvre dont l'adoption par le Comité de Lanzarote est prévue pour la fin de 2020. Le deuxième cycle de suivi est soutenu par un certain nombre de documents qui clarifient l'applicabilité de la Convention de Lanzarote aux infractions sexuelles facilitées par les TIC, notamment un avis sur les images et/ou vidéos d'enfants sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées pou reçues par des enfants.[36] Le Comité a également produit des lignes directrices pour la mise en œuvre de la participation des enfants par les États et d'autres parties prenantes afin de refléter les points de vue des enfants dans le deuxième cycle de suivi.[37]

68. Le Comité a également continué à exercer son rôle de **plateforme de renforcement des capacités et de collecte de bonnes pratiques** : notamment par l'organisation de nombreux événements et conférences.[38] En outre, une conférence internationale intitulée « Renforcer la participation de la société civile à la mise en œuvre et au suivi de la Convention de Lanzarote » a eu lieu à Strasbourg, en avril 2019. Des représentants de plus de 35 organisations de la société civile actives dans 20 États membres ont participé à cette conférence.[39]

69. Depuis 2017, les Journées européennes de **la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels** sont organisées autour de thèmes (la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les TIC (2017) ; la protection des enfants contre les abus sexuels dans le sport (2018) ; « donner aux enfants les moyens de mettre fin à la violence sexuelle » (2019). L'Assemblée parlementaire a été très active et a poursuivi ses activités à l'occasion de la Journée et a contribué à chaque Journée européenne par un certain nombre d'initiatives de sensibilisation et de promotion aux niveaux européen et national.

70. Pour répondre à la nécessité de modifier les normes sociales qui tolèrent ou tolèrent les châtiments corporels, le **Conseil de l'Europe a continué à promouvoir l'élimination effective des châtiments corporels et des autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments infligés aux enfants dans tous les contextes, y compris au sein de la famille, en faisant connaître** sa campagne et son matériel éducatif, en particulier ceux relatifs à la campagne réussie « Levez la main contre les gifles » (disponible en 19 langues)[40], à la discipline non violente et à l'éducation positive, conformément à la recommandation sur les politiques visant à soutenir une parentalité positive. Actuellement, 33 États membres au total ont une interdiction légale totale des châtiments corporels et, depuis 2017, 3 États membres au total ont obtenu cette interdiction, dont la France, la Géorgie et la Lituanie. Il convient également de noter que l'Écosse et le Pays de Galles du Royaume-Uni ont récemment introduit une interdiction totale.

71. Poursuivant une approche transversale, la stratégie vise **à renforcer le rôle de l'éducation dans la prévention de formes spécifiques de violence,** telles que les brimades, y compris à l'école, les brimades homophobes et les cyber-brimades, ainsi que la violence liée à la radicalisation. L'action a été menée sur la base de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté et l'éducation aux droits de l'homme.

---

32. Commission de Lanzarote (2018), 2e rapport de mise en œuvre : Protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance - les stratégies.
33. Comité de Lanzarote (2017), Protection des enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels ; Rapport spécial du Comité de Lanzarote suite à la visite d'une délégation du Comité de Lanzarote dans les zones de transit à la frontière serbo-hongroise (5-7 juillet 2017), 30 janvier 2018.
34. Déclaration du Comité de Lanzarote sur la protection des enfants migrants et réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels (adoptée le 28 juin 2018).
35. Adoptée lors de sa 25e réunion (15-18 octobre 2019).
36. Avis du Comité de Lanzarote sur les images et/ou vidéos sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées et reçues par des enfants (adopté le 6 juin 2019).
37. Voir aussi https://www.coe.int/fr/web/children/child-participation
38. Voir https://www.coe.int/en/web/children/good-practices#{%2212443521%22:[]}.
39. Voir le rapport de la conférence du Conseil de l'Europe sur le renforcement de la participation de la société civile à la mise en œuvre et au suivi de la Convention de Lanzarote, juillet 2019.
40. Arménien, croate, anglais, estonien, français, grec, hongrois, italien, lituanien, macédonien, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, slovaque, slovène, espagnol, turc.

Un cadre de référence des compétences pour la culture démocratique en trois volumes a été achevé en 2018. Il est adapté pour être utilisé dans les écoles primaires et secondaires, ainsi que dans les programmes d'études et d'enseignement nationaux. Des actions de sensibilisation ont été mises en œuvre, notamment par le biais de la campagne « S'exprimer en toute liberté - Apprendre en toute sécurité » [41] qui vise à sensibiliser, à collecter et à présenter les bonnes pratiques, et à fournir des outils pour aider les écoles à mettre en œuvre l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique.

72. Les États membres ont été encouragés à signer, ratifier et mettre en œuvre efficacement la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Des rapports de suivi par pays ont été adoptés pour 10 États membres.[42] Pour souligner l'applicabilité de la Convention d'Istanbul aux enfants victimes de violence domestique et de violence sexiste à l'égard des filles, GREVIO a publié un dépliant en 2019.

73. Le Conseil de l'Europe a aidé les États membres à remplir leurs obligations au titre de la **Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains**, et les rapports urgents de suivi par pays du GRETA sur les victimes de la traite des enfants non accompagnés, le suivi thématique et les rapports d'activité, en mettant notamment l'accent sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail. Son troisième cycle de suivi porte sur l'accès à la justice et aux recours efficaces pour les victimes de la traite des êtres humains.

74. L'APES a continué à promouvoir un **environnement sportif sain et sûr pour les enfants**. Le projet Pro Safe Sport (PSS) a été suivi d'une nouvelle initiative conjointe UE-Conseil de l'Europe, Pro Safe Sport + (PSS+), qui se concentre sur la violence sexuelle contre les enfants dans le sport. Cette initiative a donné lieu au lancement de la campagne « Start to Talk », qui appelle les gouvernements, les clubs, associations et fédérations sportives, ainsi que les athlètes et les entraîneurs, à s'engager à prendre des mesures concrètes pour lutter contre les abus. Un certain nombre de produits audiovisuels, un kit de formation, un centre de ressources en ligne et un réseau d'experts sont utilisés à la fois par les autorités publiques et les institutions sportives pour prévenir et répondre à la violence sexuelle dans le sport. La campagne a suscité un grand intérêt en Europe (active dans 21 États membres) et au-delà (en Australie, au Canada (Québec), en Uruguay et au Chili). La FIFA, l'UEFA et le Comité international olympique comptent parmi les organisations sportives qui soutiennent la campagne. Un travail de suivi a également été effectué par l'APES dans la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2012)10 sur la protection des enfants et des jeunes sportifs contre les dangers liés à la migration.

75. L'évaluation à mi-parcours de la stratégie a conclu que la **majorité des États membres ont mis en place des mesures importantes, tant au niveau législatif qu'au niveau politique**. Plus des deux tiers ont élaboré des stratégies intégrées au niveau national pour protéger les enfants contre la violence, qui dans la plupart des États membres se sont inspirées des orientations politiques et contiennent des objectifs clairs, un calendrier établi, ainsi que des ressources pour sa mise en œuvre. Grâce à ses actions et aux différents organes et comités travaillant sur les aspects liés à la violence, le Conseil de l'Europe joue un rôle essentiel dans le renforcement de la capacité des États membres à lutter contre la violence à l'égard des enfants. Il agit en tant que rassembleur des États membres et d'autres parties prenantes pour favoriser le dialogue politique, en tant que facilitateur du dialogue intergouvernemental, pour l'identification des lacunes en matière de politique et de mise en œuvre, et pour la diffusion des pratiques prometteuses et le développement continu des orientations dans ce domaine.

76. **Il existe des preuves de résultats positifs au niveau des États membres en ce qui concerne le droit des enfants à une vie sans violence.** Depuis 2016, 27 États membres ont mis en place un programme, un plan d'action ou une stratégie nationale, ou ont introduit des initiatives politiques visant à améliorer les **mesures intégrées de lutte contre la violence envers les enfants.** L'examen de la mise en œuvre de ce domaine prioritaire a révélé qu'environ deux tiers des États membres ont élaboré une stratégie intégrée sur la violence à l'égard des enfants, depuis l'adoption des lignes directrices sur les stratégies nationales intégrées pour la protection des enfants contre la violence. Toutefois, les réponses des États membres à la violence à l'égard des enfants ne sont pas toutes pleinement conformes aux éléments et principes essentiels énoncés dans les orientations politiques (par exemple, en ce qui concerne les ressources spécifiques dédiées, la collecte de données ou les mécanismes de signalement obligatoire).

77. **Des progrès importants ont été réalisés pour que tous les États membres ratifient les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe.** Cinq autres États membres ont ratifié la Convention de Lanzarote, et les trois autres ont pris des mesures concrètes pour renforcer son processus de ratification.[43] La Tunisie a également adhéré à la Convention en tant qu'État non membre. 15 autres États membres ont ratifié la Convention

41. Voir https://www.coe.int/fr/web/campaign-free-to-speak-safe-to-learn
42. Albanie, Autriche, Danemark, Finlande, France, Monaco, Monténégro, Portugal, Suède, Turquie.
43. Arménie, Azerbaïdjan et Irlande.

d'Istanbul, ce qui porte le total actuel à 34. Entre-temps, environ la moitié des États membres ont déclaré avoir pris des mesures depuis 2016 pour poursuivre la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote et de la Convention d'Istanbul, par l'adoption de nouvelles lois, de stratégies et de plans d'action spécifiques et par le développement d'outils (notamment des lignes d'assistance téléphonique ou en ligne). Des investissements ont été réalisés dans les services de soutien pertinents et des initiatives ont été prises pour améliorer la coordination des services et des organismes impliqués dans la lutte contre la violence sexuelle.

78. Les politiques et la législation ont également été modifiées pour mettre en œuvre les normes du Conseil de l'Europe concernant d'**autres formes de violence**. Les plus grands progrès ont été observés, au cours de la dernière décennie, dans le cadre domestique et dans l'environnement scolaire, et les parties prenantes ont fait l'éloge des initiatives de sensibilisation et d'éducation contre la violence. Cependant, les enfants vivant en institution n'ont pas bénéficié du même niveau d'attention. En outre, certains efforts, notamment les campagnes et les mesures de sensibilisation, semblent souvent ne pas être adaptés à des groupes d'enfants spécifiques, notamment les enfants handicapés ou ceux qui vivent en institution.

79. **Dans l'ensemble, la majorité des États membres disposent actuellement de mesures importantes, tant au niveau législatif que politique, pour protéger les enfants contre la violence**. Une véritable compréhension semble s'être développée concernant la nécessité d'avoir une approche multipartite et une coopération intersectorielle en place pour pouvoir fournir aux enfants une protection adéquate contre la violence et des réponses lorsqu'elle se produit.

80. **Il semble qu'un plus grand nombre d'enfants jouissent de leur droit à ne pas subir de violence.** En moyenne, les répondants de la société civile ont estimé que l'efficacité du droit des enfants à une vie sans violence dans la région européenne s'était « quelque peu améliorée », aucun d'entre eux n'ayant déclaré qu'elle avait empiré. Toutefois, si une grande partie de cette évolution est attribuée à l'action menée aux niveaux européen et national, certains estiment que des facteurs externes, tels que la facilité des flux migratoires irréguliers en Europe, y ont contribué. En outre, les enfants continuant à être victimes de la violence en Europe, la bataille reste à gagner. Les points de vue des enfants et les conclusions des organes de suivi du Conseil de l'Europe confirment ce constat. En dépit des efforts louables déployés pour lutter contre la violence à l'école, les enfants consultés ont déclaré que ceux qui se sentaient le plus concernés par la violence dans le contexte scolaire, les brimades étant un problème majeur. Ils ont également déclaré que la violence se produisait dans les lieux publics et en ligne. Il a été largement reconnu que les groupes d'enfants vulnérables sont plus exposés à la violence que les autres.

### Les défis à relever

81. Le risque de violence à l'égard des enfants persiste dans tous les contextes et sous toutes les formes, les filles et les groupes d'enfants vulnérables étant les plus exposés. Certains de ces groupes vulnérables sont également négligés lorsqu'il s'agit de politiques et d'actions spécifiques (enfants en institutions), y compris dans des contextes tels que l'environnement numérique (enfants handicapés). Bien que de nombreuses mesures aient été prises dans ce domaine, les enfants continuent de subir des violences de la part de leurs pairs et à l'école. Les tendances inquiétantes de la violence sexuelle exercée par d'autres enfants ont été facilitées par l'environnement numérique. À la lumière de plusieurs scandales et enquêtes en Europe et dans le reste du monde, on a pris davantage conscience du risque de violence à l'égard des enfants dans les institutions, y compris dans le domaine du sport et des loisirs. Il reste également plusieurs défis à relever pour mettre en place des cadres de lutte contre la violence à l'égard des enfants. En particulier, le signalement systématique des incidents, ainsi que la collecte, la ventilation et le partage des données, continuent de faire défaut.

## 4. Domaine prioritaire 4 : Une justice adaptée aux enfants pour tous les enfants

### Réalisations, résultats et impact

82. **Le Conseil de l'Europe a encouragé la mise en œuvre des lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants en aidant les** États membres à renforcer l'accès, le traitement et la participation des enfants aux procédures de justice civile, administrative et pénale. En 2017, le Programme d'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) et la Division des droits de l'enfant ont développé un cours de formation sur une justice adaptée aux enfants, destiné aux avocats, aux juges, aux

médiateurs et aux autres parties prenantes. Le cours est actuellement disponible en six langues.[44] Ce cours, ainsi que d'autres cours HELP connexes, servent simultanément à **atténuer le risque que les** orientations et les outils du Conseil de l'Europe se heurtent à une résistance dans les systèmes judiciaires nationaux, grâce à la sensibilisation des personnes au sein du système judiciaire.

83. Des réunions régionales et des conférences nationales ont également eu lieu pour échanger les **bonnes pratiques en matière de justice adaptée aux enfants**, notamment en Hongrie, en Géorgie et en Ukraine. Le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) a adopté un avis sur le rôle des procureurs en ce qui concerne les droits des victimes et des témoins dans les procédures pénales,[45] qui comprend des protections et des considérations spécifiques pour les enfants victimes et témoins.

84. L'un des principaux domaines de travail des projets de coopération est axé sur l'amélioration des pratiques et des procédures visant à faire respecter les droits des enfants victimes et témoins dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives aux abus et à l'exploitation sexuels des enfants (voir également le projet[46] EndOCSEA@ Europe axé sur les abus et l'exploitation sexuels des enfants en ligne). Des mesures ont été prises pour mettre en place un « Barnahus/maison des enfants » en Slovénie, dans le cadre d'un projet conjoint UE-Conseil de l'Europe, qui a conduit à l'élaboration de lignes directrices nationales pour Barnahus en Slovénie, et d'une feuille de route pour leur établissement, leur fonctionnement et leur évaluation. Une évaluation de faisabilité sur Barnahus en Ukraine a également été réalisée dans le cadre du projet « Lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants en Ukraine ».[47] Un dépliant expliquant le concept et les avantages de Barnahus a également été publié pour sensibiliser à cette réponse multidisciplinaire et interinstitutionnelle.[48]

85. **La prévention de la privation de liberté des enfants migrants** a également été un domaine d'action important. La campagne parlementaire pour mettre fin à la détention d'enfants par les services d'immigration est entrée dans sa troisième phase en 2019. Les activités dans le cadre de la campagne comprennent, entre autres, la publication d'une étude sur les pratiques de détention d'immigrants et l'utilisation d'alternatives à la détention d'enfants par l'immigration, ainsi que des formations spécifiques pour les parlementaires et les médiateurs. Un certain nombre d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ont statué que la détention de mineurs non accompagnés violait leur droit à la liberté et à la sécurité en vertu de l'article 5, paragraphe 1, de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).[49]

86. **Des mesures ont été prises pour tenter d'améliorer les conditions matérielles et les régimes de détention, conformément aux normes du Conseil de l'Europe. En** particulier, la Cour européenne des droits de l'homme a statué sur de nombreuses affaires condamnant les conditions de vie des mineurs non accompagnés[50] et accompagnés[51] comme une violation de leur droit à ne pas subir de traitement inhumain et dégradant en vertu de l'article 3 de la CEDH. Les **normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)** concernant la protection des enfants privés de liberté contre les mauvais traitements et la violence ont été promues et de nombreuses activités ont été mises en œuvre pour traiter et améliorer les services de soutien aux mineurs détenus dans les Balkans et les pays du partenariat oriental.

87. Au cours de la période de référence, le CPT a effectué plus de 20 visites de contrôle dans des lieux où des enfants sont détenus. Les rapports annuels du CPT contiennent également des conclusions de suivi thématiques, qui sont pertinentes pour les mineurs en détention. Le CPT a constaté que les enfants appréhendés parce qu'ils sont soupçonnés d'avoir commis des infractions pénales ou autres pourraient être plus exposés que les adultes à des mauvais traitements, en raison de leur vulnérabilité particulière.[52] Il a souligné la nécessité de prendre des mesures spéciales, afin de garantir que les mécanismes de plainte soient plus accessibles aux mineurs, ainsi qu'aux personnes handicapées et aux personnes ayant des difficultés à comprendre ou à

44. Albanais, anglais, géorgien, monténégrin, roumain, ukrainien.
45. Avis du CCPE n° 12 (2017) sur « Le rôle des procureurs en ce qui concerne les droits des victimes et des témoins dans les procédures pénales ».
46. Voir https://www.coe.int/fr/web/children/endocsea-europe.
47. Voir https://www.coe.int/fr/web/children/ukraine.
48. Conseil de l'Europe (2018), Protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels : Une réponse adaptée aux enfants, multidisciplinaire et interinstitutionnelle, inspirée du modèle Barnahus.
49. STE n° 005. Voir *Abdullah Elmi et Aweys Abubakar c. Malte* (Requêtes n° 25794/13 et 2815/13) ; *H.A. et autres c. Grèce (Requête* n° 19951/16) ; *Sh.D et autres c. Grèce, Autriche, Croatie, Hongrie, Macédoine du Nord, Serbie et Slovénie* (Requête n° 14165/16).
50. *A.B. et autres c. France* (requête n° 11593/12) ; voir également les arrêts rendus par la Cour le même jour dans les affaires *A.M. et autres c. France* (requête n° 24587/12), *R.C. et V.C. c. France (requête n°* 76491/14), *R.K. et autres c. France (requête n°* 68264/14) et *R.M. et autres c. France (requête n°* 33201/11) ; *S.F. et autres c. Bulgarie (requête n°* 8138/16)
51. Voir *Abdullah Elmi et Aweys Abubakar c. Malte* (Requêtes n° 25794/13 et 2815/13) ; *H.A. et autres c. Grèce (Requête* n° 19951/16) ; *Sh.D et autres c. Grèce, Autriche, Croatie, Hongrie, Macédoine du Nord, Serbie et Slovénie* (Requête n° 14165/16).
52. CPT (2018), 28e rapport général du CPT, paragraphe 67.

communiquer dans la langue officielle du pays concerné.[53] Dans de nombreux États membres, le CPT a constaté que les mineurs en détention provisoire, en particulier, étaient fréquemment détenus dans des prisons pour adultes, même si c'était généralement dans une unité pour mineurs désignée. Si des améliorations significatives ont été constatées ces dernières années en termes de conditions matérielles dans les unités pour mineurs, le CPT a également noté des préoccupations quant au petit nombre de mineurs en détention provisoire dans des établissements ou des unités donnés, ce qui pourrait équivaloir à un isolement de *facto,* et au manque d'activités utiles proposées aux mineurs en détention provisoire.

88. Le Conseil de l'Europe a également contribué à la préparation de l'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté, par le biais d'un rapport sur l'état d'avancement au niveau paneuropéen, reflétant les normes, les activités et les résultats du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Les États membres seront encouragés à poursuivre la mise en œuvre des recommandations pertinentes de l'étude, y compris avec le soutien du Conseil de l'Europe.

89. **Le Conseil de l'Europe a encouragé la mise en œuvre de ses normes en matière de droit de la famille.** Par exemple, le groupe de travail sur la médiation (CEPEJ-GT-MED) de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), qui a repris ses travaux en 2017, a mené une étude sur, entre autres, l'impact de la recommandation du Comité des Ministres sur la médiation familiale, a produit une boîte à outils sur le développement de la médiation pour assurer une mise en œuvre efficace,[54] et un manuel pour la rédaction de lois sur la médiation.[55] Un recueil de bonnes pratiques des États membres est disponible sur la plateforme de la CEPEJ et dans le répertoire des bonnes pratiques et des outils de promotion de la parentalité non violente. La recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2015)4 sur la prévention et la résolution des conflits en matière de déplacement d'enfants a été soutenue par une Résolution 2194 (2017)de l'Assemblée parlementaire sur les conflits transfrontaliers en matière de responsabilité parentale.

90. **L'action sur l'intérêt supérieur de l'enfant en matière familiale a été entreprise dans le cadre des nouvelles formes de famille et de la bioéthique.** Notamment, dans le domaine de la procréation humaine assistée par donneur, l'APCE a adopté une Recommandation 2156 (2019) sur le don anonyme de sperme et d'ovocytes : pour un équilibre entre les droits des parents, des donneurs et des enfants. Une étude et une feuille de route ont été publiées sur les droits des enfants dans le domaine biomédical.[56] Elles ont mis en évidence des défis particuliers concernant 1) le consentement, l'autonomie et la représentation légale des enfants par leurs parents ou d'autres personnes en matière de soins de santé, 2) la participation des enfants et la nécessité de soins de santé adaptés aux enfants et 3) l'accès des enfants à la justice dans ce domaine. Le Comité de bioéthique (DH-BIO) a intégré une dimension des droits de l'enfant dans un plan d'action stratégique visant à relever les principaux défis en matière de droits de l'homme soulevés par les nouveaux développements dans le nouveau domaine biomédical, qui est en attente d'adoption. Le Conseil de l'Europe a également contribué à la consultation du Service social international sur le projet de principes pour la protection des droits de l'enfant dans le contexte de la maternité de substitution.

91. Une attention particulière a été accordée au processus d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les affaires familiales, y compris dans les décisions de retrait des parents, de prise en charge, de placement et de réunification. L'APCE a adopté en 2018 la Résolution 2232 (2018) sur l'équilibre entre l'intérêt supérieur de l'enfant et la nécessité de maintenir les familles unies. Une conférence sur le partage des responsabilités parentales s'est tenue sous les auspices du Secrétaire Général en novembre 2018, en mettant l'accent sur les droits des enfants et le rôle des États dans la sauvegarde de l'intérêt supérieur de l'enfant après la séparation ou le divorce des parents. Les travaux dans ce domaine sont planifiés conjointement par le comité intergouvernemental des droits de l'enfant et le Comité européen de coopération juridique (CDCJ).

92. Un document thématique a été publié en 2017 par le Commissaire aux droits de l'homme sur la réalisation du droit au regroupement familial des réfugiés en Europe, qui élucide le rôle important de l'intérêt supérieur de l'enfant, suivi d'un manuel du Conseil de l'Europe intitulé Le regroupement familial des enfants réfugiés et migrants : normes et pratiques prometteuses en 2019.

93. **Des résultats positifs ont été obtenus au niveau des États membres dans le cadre de ce pilier.** 28 États membres ont déclaré avoir modifié leur législation et leur politique pour **mettre en œuvre les lignes directrices**

53. CPT (2017), 27e rapport général du CPT, paragraphe 83.
54. CEPEJ (2019), Boîte à outils pour le développement de la médiation : Assurer la mise en œuvre des lignes directrices de la CEPEJ sur la médiation. Disponible en anglais, français et italien.
55. CEPEJ (2019), Manuel européen sur la législation en matière de médiation.
56. Zillén K., Garland J. et Slokenberga S. (2017), Les droits des enfants dans la biomédecine : Les défis posés par les avancées et les incertitudes scientifiques ; Liefaard T., Hendriks A. et Zlotnik, D. (2017), Du droit à la pratique : Vers une feuille de route pour renforcer les droits de l'enfant à l'ère de la biomédecine.

**sur une justice adaptée aux enfants** : six ont achevé, ou sont en train de mettre en œuvre, le cours HELP sur une justice adaptée aux enfants.[57] Un certain nombre d'États membres ont créé ou se sont engagés à créer des maisons des enfants.

94. 13 États membres ont indiqué avoir pris des mesures pour **réduire le nombre d'enfants privés de liberté**, tandis que 4 ont déclaré avoir pris des mesures pour **améliorer les conditions de privation de liberté des** enfants. Dans les deux cas, cependant, l'action en matière de privation de liberté s'est concentrée sur les enfants en conflit avec la loi, plutôt que sur les enfants en détention dans le cadre de l'immigration ou risquant d'en être victimes.

95. Entre-temps, une majorité importante d'États membres a déclaré qu'ils avaient **renforcé la réalisation des droits de l'enfant, y compris la détermination de l'intérêt supérieur, dans le contexte familial**. Des mesures ont été prises pour améliorer les réponses et le soutien en matière d'intervention précoce, pour encourager et rationaliser les procédures d'adoption, comme par exemple une alternative aux institutions résidentielles, pour améliorer les contacts entre les enfants et les parents incarcérés, et pour établir des tribunaux, des juges et des services spécialisés dans les affaires de droit de la famille impliquant des enfants.

96. **Dans l'ensemble, les réponses à l'enquête suggèrent que les enfants jouissent mieux de leurs droits dans le système judiciaire.** Tous les États membres ayant répondu ont estimé que la situation s'était améliorée à des degrés divers et, en moyenne, ils ont estimé que la convivialité du système judiciaire de leur pays envers les enfants s'était « améliorée ». La société civile et les autres parties prenantes ont été légèrement moins positives, la majorité d'entre elles déclarant que la situation s'était « quelque peu améliorée ». Ces résultats modestes sont conformes aux résultats du tableau de bord de la justice de l'UE pour 2018 et 2019, qui a constaté, par exemple, une augmentation de la disponibilité d'informations ciblées en ligne et adaptées aux enfants concernant les systèmes judiciaires. Plusieurs ont estimé que la situation s'était détériorée dans une certaine mesure, notamment en ce qui concerne les questions de droit de la famille. Les enfants consultés dans le cadre du pilier d'une justice adaptée aux enfants sont tous entrés en contact avec le système judiciaire. Leur rapport reflète malheureusement une expérience largement négative : les enfants ont le sentiment d'avoir été peu informés ou d'avoir eu peu d'occasions de participer aux processus, et que les juges impliqués dans leurs affaires sont « bruyants » et même « terrifiants ».

### Les défis à relever

97. Bien que des actions importantes aient été menées dans ce domaine prioritaire, les systèmes judiciaires européens continuent à rencontrer des difficultés pour s'adapter aux besoins des enfants. Nombreux sont ceux qui estiment que la mise en œuvre de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures judiciaires, en particulier dans le contexte du droit de la famille, pose des problèmes particuliers lorsque les droits des parents peuvent être perçus comme contradictoires avec ceux de l'enfant. Les enfants continuent d'être exclus d'une participation significative aux décisions qui les concernent dans l'ensemble des questions juridiques.

98. Trop d'enfants en conflit avec la loi sont encore privés de leur liberté, ce qui indique la nécessité d'accorder une plus grande attention aux mesures alternatives. Parallèlement, les enfants en situation de migration sont toujours soumis à une détention administrative, souvent dans des conditions inadaptées. Plusieurs pays d'Europe ont opté pour la détention plutôt que pour la protection de l'enfance, tandis que la jurisprudence de la CEDH a identifié de nombreuses violations résultant de la détention d'enfants migrants, accompagnés ou non[58]. Avec un nombre croissant d'enfants, ou d'enfants nés de parents qui cherchent à rentrer de zones de conflit à l'étranger, il convient d'appliquer des garanties et des protections juridiques adéquates dans les cas impliquant des enfants, et de trouver des solutions politiques efficaces.

## 5. Domaine prioritaire 5 : les droits de l'enfant dans l'environnement numérique

99. Tous les enfants devraient pouvoir accéder en toute sécurité aux technologies de l'information et des communications (TIC) et aux médias numériques, et être en mesure de participer pleinement, de s'exprimer, de rechercher des informations et de jouir pleinement de leurs droits, que ce soit en ligne ou hors ligne. Ce domaine prioritaire de la stratégie est axé sur la fourniture, la participation et la protection des enfants dans l'environnement numérique.

57. Albanie, Géorgie, République de Moldova, Roumanie, Monténégro, Ukraine.
58. Voir la fiche d'information « Mineurs migrants accompagnés en détention » et « Mineurs migrants non accompagnés en détention », régulièrement mises à jour, sur la page web de la CEDH.

## Réalisations, résultats et impact

100. **Des lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique** ont été adoptées par le Comité des Ministres en 2018. Elles fournissent aux États membres des orientations complètes et holistiques pour maximiser l'ensemble des droits de l'enfant dans l'environnement numérique. Les lignes directrices sont actuellement disponibles en 19 langues. Une version adaptée aux enfants a été produite, tandis qu'un Manuel pour les décideurs politiques, en cours de préparation, fournira des mesures concrètes pour la mise en œuvre des Lignes directrices.

101. **Le Conseil de l'Europe a promu et protégé l'accès, l'information, l'expression et les droits participatifs des enfants dans l'environnement numérique en coopération avec d'autres parties prenantes.** Un jeu d'application sur tablette, « En ligne avec les Websters », a été produit avec les développeurs de jeux DUBIT, qui vise à sensibiliser à un comportement sûr et responsable en ligne.[59] D'autres outils de communication ont été développés et diffusés aux enfants, aux parents et aux éducateurs sur l'utilisation complète et sûre des TIC et des médias numériques, y compris une troisième édition entièrement révisée du « Manuel de maîtrise de l'internet » (2017). Une attention particulière a été accordée à l'autonomisation des enfants en situation de vulnérabilité : les enfants présentant différents handicaps ont été consultés sur leurs expériences de l'environnement numérique et un rapport de suivi fait des recommandations pratiques pour accroître leur accès et leur inclusion dans l'environnement numérique. Il a été constaté que, si l'environnement numérique ouvre toute une série de possibilités et peut être un « égalisateur » pour certains enfants handicapés, ceux-ci sont également défavorisés de manière disproportionnée en termes de capacité à accéder à ses avantages et à les utiliser. S'inspirant de la recommandation sur la politique de soutien à la parentalité positive et d'autres normes pertinentes, plusieurs publications ont été produites, qui traitent de la parentalité fondée sur les droits à l'ère numérique, sur des sujets liés à la violence sexuelle envers les enfants en ligne et à l'autonomisation des enfants en tant que citoyens numériques.[60]

102. **Pour promouvoir la culture numérique et les compétences de citoyenneté,** le Conseil de l'Europe a lancé un projet paneuropéen sur l'éducation numérique à la citoyenneté qui s'appuie sur les réalisations du programme sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme. Il a élaboré un ensemble de 10 descripteurs de compétences pour l'éducation à la citoyenneté démocratique et a publié un Manuel d'éducation à la citoyenneté numérique (2019) qui s'adresse notamment aux apprenants, aux enseignants, aux parents et aux directeurs d'école. De nombreux cours d'été, ateliers et formations ont eu lieu dans les États membres en rapport avec l'éducation à la citoyenneté démocratique (par exemple en Allemagne, Estonie, France, Géorgie, Lituanie, République de Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Pologne). Un certain nombre d'outils pédagogiques ont été élaborés pour la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, notamment 6 vidéos tutorielles pour les parents sur les aspects de la violence sexuelle facilitée par les TIC et un guide numérique pour les parents sur le sujet.

103. **Le Conseil de l'Europe a pris des mesures pour contrer l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux pour prôner un discours de haine, la radicalisation et le terrorisme auprès les jeunes**. La campagne contre les discours de haine a connu sa deuxième phase en 2016-17, touchant jusqu'à 100 000 utilisateurs des réseaux sociaux dans 45 pays lors de chacune des journées d'action de la campagne. La campagne s'est poursuivie au-delà de 2017 par l'intermédiaire de comités nationaux de campagne dans 43 États. La campagne « S'exprimer en toute liberté - Apprendre en toute sécurité » des écoles démocratiques pour tous a été lancée en 2018. Elle se concentre sur les questions controversées afin de promouvoir la tolérance et les droits de l'homme, de prévenir la violence et de traiter la propagande. L'Assemblée parlementaire a également adopté une résolution et une recommandation sur l'élimination de la cyber-discrimination et de la haine en ligne, qui reconnaît que les enfants sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs de ces deux phénomènes.[61]

104. **Au niveau des États membres, il existe des preuves significatives de résultats positifs dans ce domaine prioritaire.** Depuis 2016, 34 États membres ont modifié leur législation ou leur politique pour protéger les enfants dans l'environnement numérique. Des stratégies nationales, des plans d'action ou d'autres mécanismes politiques ont été mis en place pour protéger les enfants en ligne dans 8 États membres.

59. Publication prévue pour début 2020.
60. Conseil de l'Europe (2017), La parentalité à l'ère numérique : Conseils aux parents pour la protection en ligne des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ; Conseil de l'Europe (2019), La citoyenneté numérique...et votre enfant - Ce que chaque parent doit savoir et faire.
61. Res 2144 (2017), paragraphe 7.4.2.

105. Malgré leur adoption récente, un certain nombre de répondants ont déclaré qu'il y avait eu, ou qu'il y aurait bientôt, des mesures prises dans leur pays en rapport avec les lignes directrices pour respecter, protéger et réaliser les droits de l'enfant dans l'environnement numérique. Ces mesures comprennent la traduction et la diffusion des lignes directrices aux parties prenantes concernées (par exemple, les ONG et les institutions nationales des droits de l'homme) ainsi que l'élaboration de stratégies ou de plans d'action nationaux, basés sur les lignes directrices. Les ONG et les autres parties prenantes ont également participé à l'élaboration des lignes directrices et d'autres outils et normes du Conseil de l'Europe, notamment par la traduction et la diffusion, ainsi que par l'organisation de conférences thématiques. Ils ont également mené des actions importantes sur le terrain, notamment par le biais de campagnes et de matériel de sensibilisation, de lignes d'assistance en ligne et de mécanismes de compte rendu, ainsi que par l'élaboration de lignes directrices à l'intention des acteurs concernés.

106. **Dans l'ensemble, les réponses à l'enquête suggèrent que les enfants jouissent mieux de leurs droits dans l'environnement numérique.** Tous les États membres ayant répondu à l'enquête ont estimé que la situation s'était améliorée à des degrés divers, la majorité d'entre eux déclarant que le respect des droits de l'enfant dans l'environnement numérique s'était « amélioré » dans leur pays. La société civile et les autres parties prenantes ont toutefois été moins positives, la majorité d'entre elles déclarant que la situation ne s'était que « quelque peu améliorée ». Quelques médiateurs et institutions nationales des droits de l'homme ont estimé que la situation s'était « quelque peu détériorée » dans leurs pays respectifs, notamment en ce qui concerne la vie privée. La plupart des enfants consultés ont déclaré qu'ils en savaient beaucoup sur l'internet, mais moins sur leurs droits en ligne ; tous ne se sentaient pas complètement en sécurité dans l'environnement numérique. Ils étaient notamment préoccupés par la prévalence de l'exposition à des contenus offensants, violents et pornographiques. Beaucoup ont le sentiment que leurs parents ne peuvent pas les soutenir dans toutes les situations liées à l'environnement numérique, et beaucoup ne savent pas vers qui se tourner pour obtenir de l'aide en ligne.

## Les défis à relever

107. Les enfants, ainsi que leurs enseignants et leurs parents, continuent de manquer de sensibilisation et de connaissances sur les droits de l'enfant en ligne et sur la manière de les exercer pleinement. En particulier, l'éducation numérique, sur les risques et la citoyenneté dans le monde numérique continue de faire défaut dans les salles de classe et dans les programmes nationaux. Tous les enfants n'ont pas un accès égal à l'internet et aux outils numériques. Les limites à la participation des enfants à l'environnement numérique persistent, en raison d'un manque de contenu et de plateformes adaptés. L'éducation à l'utilisation des outils numériques est également un facteur clef pour l'acquisition de compétences indispensables à la future formation professionnelle. C'est une condition de l'égalité des chances, y compris entre filles et garçons, alors que les femmes sont sous-représentées dans les métiers du numérique.

108. Une préoccupation importante citée par une série de parties prenantes, en relation avec l'environnement numérique, concerne l'accès ou l'exposition des enfants à des contenus préjudiciables ou illégaux, notamment des matériels d'abus ou d'exploitation sexuels des enfants, de la pornographie, des fausses nouvelles et des matériels extrémistes. La protection de la vie privée des enfants en ligne, qu'il s'agisse de la collecte et du traitement des données ou des contenus générés par les enfants eux-mêmes, en particulier lorsqu'ils sont sexuellement explicites, est également une source de préoccupation. D'autres effets négatifs de l'environnement numérique, tels que l'isolement et la surutilisation, sont également considérés comme des défis. Le développement rapide des nouvelles technologies et l'essor des produits intelligents ou connectés, entre autres, suscitent des inquiétudes quant à l'avenir des droits de l'enfant dans le monde numérique, les cadres juridiques et leur application ayant déjà du mal à suivre le rythme. L'absence de recherches scientifiques solides sur les effets possibles de l'environnement numérique constitue également un défi permanent. De plus en plus, la nécessité de veiller à ce que les entreprises et l'industrie assument leurs responsabilités envers les enfants, ainsi que la nécessité d'accroître la coordination et la collaboration avec le secteur privé et les autres parties prenantes, deviennent évidentes.

109. Il conviendra d'aborder la question des droits de l'enfant dans l'environnement numérique sous l'angle des opportunités autant que sous l'angle des risques. Les opportunités sont nombreuses en termes d'exercice du droit à l'éducation, du droit à la participation ou encore pour les droits des enfants en situation de handicap.

## 6. Les droits de l'enfant à travers le prisme de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des conclusions et décisions du Comité européen des droits sociaux (2016-2019)

### Quels sont les chiffres ?

**109**
Arrêts de la Cour &
**15**
Les décisions/conclusions du CEDS font explicitement référence aux « **droits de l'enfant** ».

**100+**
Arrêts de la Cour &
**8**
Les conclusions/décisions du CEDS font référence à l'« **intérêt supérieur** » **de l'enfant**

**84**
Arrêts de la Cour &
**6**
Les conclusions/décisions du CEDS se réfèrent à la **CIDE**

### Pauvreté et exclusion sociale

**1**
La décision du CEDS fait référence à la **recommandation sur les services sociaux adaptés aux enfants**

110. Entre avril 2016 et décembre 2019, le CEDS a formulé 8 conclusions de non-conformité avec l'article 30 (pauvreté), concernant la **pauvreté des enfants ou des familles**.[62]

111. L'accès inadéquat au **logement** pour les enfants a été une source de préoccupation importante pour le CEDS. Des décisions ont critiqué non seulement la disponibilité et la qualité du logement, mais aussi l'insuffisance des politiques de logement (*Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) c. Irlande (CEDS)*)**.**

112. L'accès à l'éducation pour certains groupes d'enfants a été une autre source de jurisprudence, notamment en ce qui concerne la ségrégation ou l'absence de dispositions pour les installations destinées aux enfants handicapés (Mental Disability Advocacy Center (MDAC) c. Belgique (CEDS) ; Lupica c. Italie (Cour - communiquée)63 et l'exclusion des enfants roms (Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) c. France (CEDS)). Il existe un nombre important d'arrêts antérieurs de la Cour sur l'éducation des enfants roms, dont un certain nombre n'ont pas encore été pleinement exécutés et font l'objet d'une surveillance renforcée (D.H. et autres c. République tchèque ; Horváth and Kiss v. Hungary). D'autre part, en 2017, le Comité des Ministres a publié une résolution finale concernant les affaires pertinentes sur l'éducation des Roms contre la Grèce. Le Comité des Ministres a estimé que les mesures requises avaient été prises.[64]

### La lutte contre la discrimination

113. La **détention, et les conditions de celle-ci, des enfants migrants** (et en particulier des enfants migrants non accompagnés) est une source majeure de jurisprudence depuis le lancement de la stratégie. Les[65] pays ont également été critiqués pour ne pas avoir fourni un **abri et des soins suffisants** aux enfants étrangers non accompagnés (*Khan c. France* (Cour), ce qui les a parfois exposés à la vie dans la rue (*Comité européen pour une action prioritaire à domicile en faveur de l'enfant et de la famille (EUROCEF) c. France (CEDS)*).

62. Belgique, Irlande, Italie, Lettonie, Turquie, Serbie, République slovaque, Ukraine (Conclusions 2017).
63. Voir également Enver Sahin c. Turquie - défaut d'évaluation individuelle concrète des besoins des étudiants handicapés en matière d'accès aux locaux universitaires : applicabilité potentielle aux étudiants.
64. Sampani c. Grèce ; Lavida c. Grèce
65. Voir les fiches thématiques de la Cour sur les mineurs migrants accompagnés en détention et les mineurs migrants non accompagnés en détention.

114. Une requête relative aux obligations des États, en vertu de l'article 3 de la CEDH, de **rapatrier les enfants ressortissants de leurs pays** des zones de conflit a récemment été déposée devant la Cour.[66]

115. Un certain nombre d'affaires devant la Cour ont porté sur des interférences avec la liberté d'expression, qui concernent des informations sur les questions **LGBT** destinées aux enfants (*Bayev v Russia, Klimova c. Russie (*communiqué) (Cour)). D'autres affaires ont porté sur des allégations de discrimination en rapport avec les droits des familles Arc-en-ciel et des parents LGBT (*X contre Pologne* (Cour - communiqué), *Pajić contre Croatie (*exécuté)).

## Une vie sans violence pour tous les enfants

**4**

Les arrêts de la Cour font référence à la **Convention de Lanzarote**

116. Il y a eu un nombre important de violations présumées de la Convention relatives à la **violence dans des contextes particuliers**, notamment dans le cadre de la protection de remplacement (*L.R. c. Macédoine du Nord ; X et autres c. Bulgarie (*affaires pendantes)), dans les écoles (*V.K. c. Russie) et les* institutions religieuses (*J.C. et autres c. Belgique* (communiqué)), et qui font suite à des affaires antérieures qui n'ont pas encore été pleinement exécutées *(O'Keeffe c. Irlande*).

117. Le CEDS a conclu à la non-conformité avec la Charte sociale européenne pour n'avoir pas interdit les **châtiments corporels** dans tous les contextes,[67] tandis que la Cour a confirmé des décisions nationales visant à retirer l'autorité parentale à la suite de châtiments corporels justifiés par la religion (*Tlapak v. Germany ; Wetjen c. Allemagne*).

118. Dans son rejet d'une affaire concernant la capacité des parents à retirer leurs enfants de l'**éducation sexuelle**, la Cour a accepté les arguments du gouvernement selon lesquels il peut protéger les enfants contre la violence sexuelle (*A.R et L.R. c. Suisse*).

## Une justice adaptée aux enfants et la participation

**4**

Les arrêts de la Cour font référence aux **lignes directrices pour une justice adaptée aux enfants**

119. **L'absence d'enquêtes et de procédures efficaces** concernant les violences sexuelles contre les enfants (voir par exemple *A et B c. Croatie, M.M.B. c. Slovaquie*) et la **violence domestique** (*D.M.D. c. Roumanie*) a été une source importante de jurisprudence devant la Cour.

120. La Cour a constaté des violations des droits relatifs à la **séparation des parents et aux procédures de garde, notamment pour ne pas avoir tenu** compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, pour ne pas avoir été suffisamment représenté devant la Cour, y compris par une **participation** directe, et pour ne pas avoir pris de décisions sur la base d'informations actualisées concernant l'enfant (voir par *exemple N.Ts c. Géorgie, Strand Lobben c. Norvège, Babayeva c. Azerbaïdjan*). Une opinion dissidente commune demandait à la Cour elle-même de réexaminer l'opportunité pour les parents de représenter les intérêts de leurs enfants devant la Cour dans certaines circonstances.[68] Un certain nombre d'affaires ont également abordé la question des contacts entre l'enfant et ses grands-parents (*Khusnutdinov and X. v. Russia, Bogonosovy c. Russie*).

121. Parallèlement, un nombre important d'affaires dans ce domaine ont été exécutées au cours de la période concernée, notamment en matière d'enlèvement d'enfants (*M.A c. Autriche, Frisancho Rerea c. République slovaque*), de recherche de paternité (*Grönmark c. Finlande, Călin c. Roumanie)* et d'absence d'**application** des droits de visite des parents (*Kuppinger c. Allemagne, Eberhard et M. c. Slovénie*).

122. Plusieurs affaires judiciaires ont porté sur le défaut de prise en compte ou de protection contre la **violence domestique dans le cadre de la garde parentale** (*OCI c. Roumanie*) et lors de visites surveillées (*Penati ( v. Italy (*communiqué)).

123. La Cour a examiné la question des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le **domaine biomédical**, notamment en ce qui concerne la question de la maternité de substitution (*Paradiso et Campanelli*

66. Voir par exemple France 24, la France est confrontée à un défi juridique pour avoir refusé le retour des enfants des djihadistes (7 mai 2019).
67. Géorgie - bien que l'on note une réforme juridique ultérieure visant à introduire une interdiction totale.
68. Opinion dissidente commune des juges Koskelo et Norden, *Strand Lobben c. Norvège* [GC].

*c. Italie, Foulon et Bovet c. France, Laborie c. France,* - autres affaires communiquées). En 2019, elle a émis son premier avis consultatif sur la question à la demande de la Cour de cassation française, en notant que l'intérêt supérieur de l'enfant était d'une importance primordiale. Elle a également pris en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions de retrait de traitements de survie, contre la volonté des parents (*Charles Gard c. Royaume-Uni)*). En décembre 2019, plusieurs requêtes concernant la vaccination obligatoire des enfants ont été abandonnées au profit de la Grande Chambre *(Vavřička) and others v. the Czech Republic*.

## Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique

124. Les défis que pose la lutte contre les matériels pédopornographiques tout en respectant les droits d'un abuseur potentiel ont été examinés dans un certain nombre d'affaires : la Cour a conclu à une violation de l'article 8 pour la saisie d'un ordinateur ou d'informations auprès d'un fournisseur d'accès à Internet sans autorisation préalable (*Trabajo Rueda v. Spain, Benedik c. Slovénie*).

Chapitre III

# Perspectives d'avenir - planifier les actions en 2020 et au-delà

125. La Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant a réussi à définir des domaines prioritaires et des actions spécifiques qui, à ce stade de trois ans, ont résisté à l'épreuve du temps, illustrant la transversalité de cette Stratégie et l'impact des efforts de coordination et d'intégration tant au sein de l'Organisation que dans les États membres.

126. Il est important de souligner que l'évaluation à mi-parcours a révélé que la **vision et les domaines prioritaires de la stratégie restent pertinents et appropriés et répondent aux besoins et aux priorités des États membres.** Son ensemble clair de résultats réalisables, d'effets escomptés et d'indicateurs de performance devrait permettre d'évaluer son efficacité une fois qu'elle sera achevée.

## 1. Enseignements tirés et aspects nécessitant des mesures supplémentaires

127. À l'avenir, **certains points d'action spécifiques énumérés dans la stratégie n'ont pas encore été entièrement traités au** cours des trois premières années de la stratégie et ne sont pas actuellement ou complètement couverts par les actions prévues. Il s'agit notamment des points suivants :

- **L'égalité des chances** : Intensifier l'action visant à promouvoir la désinstitutionalisation sous toutes ses formes, en particulier des enfants de moins de trois ans (et notamment des enfants touchés par la migration) et protéger les droits des enfants bénéficiant d'une protection de remplacement ; les enfants LGBTI et les enfants touchés par la pauvreté ; concrétiser l'action visant à soutenir et à encourager la ratification par les États membres du troisième protocole facultatif à la CDE ; intensifier la promotion et le suivi de la mise en œuvre et de l'utilisation des normes et des outils relatifs aux enfants en déplacement ou touchés par la migration.
- **La violence à l'égard des enfants :** Soutenir les États membres dans l'élaboration, la mise en œuvre et la révision de stratégies nationales intégrées sur la violence à l'égard des enfants ;[69] intensifier les efforts pour aider les autres États membres à parvenir à une interdiction légale totale des châtiments corporels en identifiant les défis particuliers et les moyens de les surmonter, et en promouvant une discipline non violente et une éducation positive ; combler les lacunes importantes identifiées dans la coordination internationale et les réponses des États à la violence sexuelle, en particulier compte tenu des risques numériques et connexes pour les enfants.
- **Une justice adaptée aux enfants :** Mesures visant à promouvoir et à encourager le recours à des mesures alternatives pour les enfants en conflit avec la loi.
- **Transversale :** Renforcer la coopération stratégique du Conseil de l'Europe avec certaines parties prenantes par des actions communes spécifiques ; intensifier l'action en faveur des droits de l'enfant au niveau local, notamment par l'intermédiaire du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.
- **Évaluation de la stratégie :** Adapter davantage les questions de l'enquête/consultation pour qu'elles correspondent aux critères de la stratégie et aux indicateurs de performance pour l'évaluation à long terme.

128. Le Conseil de l'Europe pourrait envisager d'intégrer des mesures dans ces domaines au cours des années restantes de la stratégie, afin de maximiser sa mise en œuvre.

69. Et éventuellement dans des contextes allant au-delà de la violence contre les enfants, conformément à la cible 17.18 des ODD des Nations unies.

129. En outre, il y a des **questions qui ne sont pas couvertes par la stratégie ou par les actions réalisées et prévues, mais qui peuvent facilement être prises en compte par les travaux prévus du Conseil de l'Europe** :

- **Trouble de l'information :** L'augmentation du désordre de l'information n'est pas explicitement couverte par la stratégie. Bien qu'une action future soit prévue dans ce domaine, elle n'est pas spécifiquement axée sur les enfants. La question peut être englobée dans les efforts de promotion de l'éducation numérique et médiatique, mais des efforts pourraient être faits pour s'assurer que le trouble de l'information y soit explicitement abordé.
- **Les enfants et l'accès/exposition à des contenus inadaptés à leur âge :** Les effets de l'exposition ou de l'accès des enfants à des contenus en ligne inappropriés pour leur âge, en particulier la pornographie, suscitent de plus en plus d'inquiétudes et de propositions de réponses. Bien que les contenus illicites ou préjudiciables et leurs effets soient explicitement mentionnés dans la stratégie, une plus grande attention pourrait être accordée à cette question, par le comité intergouvernemental des droits de l'enfant, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des lignes directrices visant à respecter, protéger et réaliser les droits de l'enfant dans l'environnement numérique, en étroite coopération avec d'autres comités et organes du Conseil de l'Europe et avec la participation des entreprises concernées.

130. Il y a eu d'autres développements, énumérés par les États membres et les parties prenantes, qui ne sont pas entièrement couverts par la stratégie et les actions réalisées ou prévues dans le cadre de celle-ci :

- **Environnement :** Les effets de la dégradation de l'environnement et de l'exposition aux toxines sur les enfants, leurs droits et leur avenir sont de plus en plus préoccupants et urgents. L'action environnementale n'est pas explicitement couverte par la stratégie et, bien qu'une action future soit prévue sur ce point, les efforts pourraient être accrus, notamment par le comité intergouvernemental du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant et/ou le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), en tenant particulièrement compte des nombreux GSD qui touchent à la santé et à l'environnement.
- **La santé mentale et le bien-être des enfants :** La santé mentale et le bien-être des enfants et des jeunes sont de plus en plus préoccupants. Ce sujet n'est pas explicitement couvert par la stratégie et, bien que certaines actions futures soient prévues, il n'est pas spécifiquement ciblé sur les enfants. Le comité intergouvernemental du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant et/ou le DH-BIO pourraient se concentrer davantage sur ce domaine, en gardant notamment à l'esprit les objectifs 3.3. et 3.5 du ODD des Nations unies.
- **Progrès dans l'apprentissage machine et l'intelligence artificielle (IA) :** Les progrès de l'intelligence artificielle et leur impact potentiel sur les enfants et leurs droits suscitent un intérêt et une inquiétude croissants. L'intelligence artificielle n'est pas explicitement abordée dans la stratégie. Certaines mesures ont été prises spécifiquement en ce qui concerne les enfants et les technologies émergentes, dans le contexte des actions sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique. Le Conseil de l'Europe entreprendra des travaux concernant la faisabilité d'un cadre juridique sur les questions liées à l'AI en tant que priorité au sein du CAHAI nouvellement créé. Toutefois, il est recommandé que toute stratégie et action future dans le cadre du travail intergouvernemental assure une attention adéquate et sensible au genre sur les risques et les opportunités de l'IA en relation avec les enfants et leurs droits, tout en gardant à l'esprit le travail d'autres initiatives au niveau international.
- **Activistes et défenseurs des droits de l'enfant :** L'assujettissement des enfants activistes et défenseurs des droits à des abus et des discriminations soulève des questions difficiles sur la manière dont nous protégeons les enfants lorsqu'ils exercent leur droit à la participation à la vie civique. Bien que la stratégie ait comme domaine prioritaire la participation de tous les enfants, cette dimension crée une nouvelle perspective pour ce domaine.

131. Le Conseil de l'Europe souhaitera peut-être tenir compte de ces questions lors de l'élaboration de la quatrième stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027) et/ou lors de l'examen d'une future collaboration intersectorielle et de l'intégration.

132. Enfin, la prise de conscience de l'importance de **respecter l'Agenda 2030 des Nations unies** s'accroît. Bien qu'ils soient mentionnés dans la stratégie, les objectifs stratégiques de développement des Nations unies n'ont pas été définis de manière exhaustive en ce qui concerne les droits de l'enfant et les actions nécessaires qui les accompagnent. Le Conseil de l'Europe a déployé et continuera de déployer des efforts importants pour soutenir la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies dans le cadre de la stratégie actuelle. Toutefois, la prochaine stratégie (2022-2027) étant mise en œuvre à un moment crucial, il sera important de veiller à ce que ces objectifs soient définis de manière exhaustive en fonction des domaines prioritaires et des points d'action.

## 2. Résumé des réflexions pour la planification stratégique future

133. De nombreux progrès ont été réalisés au cours des trois premières années de la stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021), avec des actions importantes menées au niveau paneuropéen et au niveau des États membres. Il est largement admis que la situation des enfants et de leurs droits dans les cinq domaines prioritaires s'est améliorée dans une certaine mesure.

134. Dans le même temps, il est clair qu'il reste beaucoup de travail à faire. Au cours de la période de référence, il y a eu un certain nombre de développements et de domaines dans lesquels le respect et la mise en œuvre des droits de l'enfant ne sont pas conformes aux obligations définies par les normes mondiales et celles du Conseil de l'Europe. Toutes les parties prenantes et à tous les niveaux doivent relever des défis importants pour mettre pleinement en œuvre les droits de l'enfant. Le manque de ressources financières et autres adéquates est une préoccupation fréquemment citée, tout comme le manque de formation et de connaissances de ceux qui travaillent avec les enfants ou qui s'en occupent (qu'il s'agisse de parents ou de personnes s'occupant d'eux, de médecins, de prestataires de services sociaux, de juges ou d'autres professionnels du droit). Dans de nombreux États membres, il existe des lacunes dans les cadres juridiques et les politiques, et les investissements dans l'évaluation de l'impact de la législation et des politiques sur les enfants et leurs droits sont limités. En outre, ces cadres, même lorsqu'ils sont en place, ne sont pas toujours mis en œuvre et contrôlés de manière efficace et respectueuse des droits de l'enfant. Certains États membres sont de plus en plus conscients de la nécessité et des difficultés de trouver des solutions durables pour garantir et faire respecter les droits de l'enfant. La collecte, la ventilation et le partage des données restent problématiques dans toute une série d'activités : de la garantie et de l'aide à l'accès des enfants aux services et au soutien, à la poursuite de la justice et à la réalisation de recherches. Dans ce contexte, il est possible d'améliorer encore la coordination et la coopération à tous les niveaux et entre les différents secteurs, y compris au niveau local. Enfin, malgré les nombreux progrès réalisés ces dernières années, les enfants ne sont toujours pas perçus comme des détenteurs à part entière des droits de l'homme, tandis que la sensibilisation aux droits de l'enfant, parmi toutes les parties prenantes, reste faible.

135. Certains de ces défis ne sont pas nouveaux, tels que la coordination, le financement, la formation des capacités et les attitudes à l'égard des droits de l'enfant, mais ils nécessitent des solutions systématiques et durables qui s'avèrent difficiles à mettre en œuvre dans leur intégralité. Dans le même temps, et dans le contexte d'un monde de plus en plus global, connecté et numérisé, de nouvelles tendances apparaissent qui menacent la jouissance par les enfants de leurs droits.

136. Les partenariats et l'engagement stratégique avec une série de parties prenantes ont contribué à améliorer la visibilité et l'impact du Conseil de l'Europe sur le terrain dans un certain nombre d'États membres. Les actions prévues dans le cadre de la stratégie pour les années restantes sont bien placées pour relever certains des défis les plus importants auxquels les enfants et leurs droits sont confrontés aujourd'hui. Il incombe aux États membres de veiller à ce que ces défis soient relevés, en restant attentifs aux nouveaux développements et en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour y répondre, tout en progressant vers la pleine réalisation de l'Agenda durable des Nations Unies pour 2030.

### Mise en œuvre des priorités de la stratégie

137. Il est nécessaire de poursuivre les efforts pour mieux faire connaître les travaux du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant, notamment la stratégie elle-même et le rôle stratégique du Comité directeur pour les droits de l'enfant, qui constitue également une plate-forme solide pour l'échange de bonnes pratiques et le soutien entre pairs, en coopération et en coordination avec d'autres comités et organes intergouvernementaux. La promotion continue d'autres normes et outils du Conseil de l'Europe est nécessaire pour garantir qu'ils soient suffisamment utilisés. À cette fin, il sera important de s'engager davantage dans le partage d'informations et le dialogue avec les États membres et les autres parties prenantes concernées. Il devrait assurer la coopération et les synergies avec les organes compétents des Nations unies, notamment le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, ainsi qu'avec l'Union européenne, l'OCDE, l'UNESCO et d'autres organisations internationales et la société civile. Compte tenu de sa position d'organe intergouvernemental et paneuropéen, le Conseil de l'Europe doit continuer à influencer l'agenda mondial et à promouvoir des changements positifs, en complétant et en soutenant le travail des autres acteurs dans ce domaine. Enfin, les efforts doivent également se poursuivre pour concrétiser les buts et objectifs de la stratégie, au moyen d'outils et d'orientations pratiques, afin que ceux-ci puissent être facilement mis en œuvre dans les États membres.

138. Le Conseil de l'Europe devrait continuer à aider les États membres à accroître leurs connaissances, leur formation et leurs capacités, en permettant l'échange de bonnes pratiques et la fourniture de formations.

Des efforts seront déployés pour continuer à intégrer les droits de l'enfant dans les normes et pratiques juridiques, tant au niveau du Conseil de l'Europe qu'à celui des États membres. Le mandat adopté par les comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe identifie les actions politiques prioritaires qui concernent les enfants pour le prochain exercice biennal 2020-2021, et le cas échéant avec le soutien des rapporteurs sur les droits de l'enfant. Les États membres seront soutenus dans l'introduction et l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des évaluations d'impact sur les droits de l'enfant. D'autres mesures devraient être envisagées par tous les organes de suivi du Conseil de l'Europe pour veiller à ce que, le cas échéant, ils tiennent compte des opinions des enfants dans leurs processus, par le biais de la sensibilisation, et que leurs rapports reflètent les aspects systémiques des droits de l'enfant (en particulier dans les domaines prioritaires 1, 3 et 4).

139. Le Conseil de l'Europe continuera à contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable. En particulier, il examinera les progrès réalisés, tels qu'ils ressortent des mécanismes de suivi et sont encouragés par la fixation de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. Les efforts se poursuivront pour sensibiliser toutes les parties prenantes aux droits de l'enfant, notamment par le biais de la communication en ligne et audiovisuelle.

## Égalité des chances pour tous les enfants

140. Le Conseil de l'Europe contribuera à la réalisation des objectifs 1 (pas de pauvreté), 3 (bonne santé et bien-être) et 4 (éducation de qualité) du ODD des Nations unies. Il encouragera les États membres à suivre et à mettre en œuvre les recommandations du Comité des Ministres sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux, sur des services sociaux et des soins de santé adaptés aux enfants, ainsi que la recommandation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sur la réinsertion sociale des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue.[70] Les décideurs politiques et les acteurs de l'éducation dans les États membres seront encouragés à s'engager dans des travaux visant à développer des environnements d'apprentissage ouverts et inclusifs. Le Conseil de l'Europe réalisera une étude sur les bonnes pratiques en matière de soins de santé mentale et de promotion des mesures volontaires. En ce qui concerne les préoccupations environnementales, le Conseil de l'Europe mettra à jour le Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement et, le cas échéant, élaborera un instrument non contraignant (recommandation, lignes directrices).

141. Le Conseil de l'Europe continuera à tenir dûment compte de la perspective de genre, à construire des sociétés cohésives et à promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées dans le cadre de ses actions. Il contribuera à la réalisation des ODD 5 (égalité des sexes) et 10 (réduction des inégalités) des Nations Unies. Entre autres, le CDADI évaluera la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Comité des ministres, y compris la Recommandation CM/Rec(2010)5[71] et organisera des échanges réguliers avec les réseaux européens pertinents et les ONG.

142. Les travaux se poursuivront sur les mesures et les interventions visant à prévenir l'intolérance, la discrimination et la violence, y compris la violence entre pairs. Les nouvelles tendances et les défis à la cohésion sociale seront examinés, dans des domaines tels que l'éradication de la pauvreté des enfants, les droits sociaux environnementaux, la protection et l'intégration des enfants migrants et réfugiés. Les États membres seront encouragés à promouvoir et à mettre en œuvre la Recommandation CM/Rec(2019)4 du Comité des Ministres sur le soutien aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte et la Recommandation sur les projets de vie pour les mineurs migrants non accompagnés.

## Participation de tous les enfants

143. Le Conseil de l'Europe contribuera à la réalisation des objectifs 16 (paix, justice et institutions fortes) et 17 (partenariats pour les objectifs) du ODD des Nations unies, en particulier. Des mesures seront prises pour renforcer la participation effective des enfants à la prise de décision, tant au sein du Conseil de l'Europe que dans les États membres, et en tenant compte des difficultés particulières auxquelles sont confrontés les groupes d'enfants vulnérables. Une étude sera réalisée et les bonnes pratiques dans les États membres seront identifiées sur la participation politique active des jeunes des minorités nationales. Le Conseil de l'Europe encouragera les réformes des systèmes et des politiques d'éducation afin de développer davantage les compétences démocratiques ainsi que la participation et l'inclusion. Les États membres continueront à être soutenus dans la promotion et la mise en œuvre de l'outil d'évaluation de la participation des enfants.

---

70. Recommandation 254 (2008) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.
71. Conformément à la Recommandation CM/Rec(2010)5 « sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre » ; plusieurs délégations ont fait des déclarations lors de l'adoption de cette Recommandation par les Délégués à leur 1081e réunion (31 mars 2010) ; la Fédération de Russie a exprimé sa position sur cette Recommandation dans sa déclaration interprétative faite lors de l'adoption de cette Recommandation.

Le Conseil de l'Europe soutiendra également la participation des jeunes et le travail de jeunesse comme moyen d'accroître les possibilités pour les enfants de contribuer activement à la société dans leur milieu de vie, en mettant particulièrement l'accent sur les normes pertinentes du Conseil de l'Europe. Une version de la Convention de Lanzarote adaptée aux enfants sera créée, toujours dans le cadre d'un processus de participation des enfants, et les contributions des enfants seront prises en compte dans le rapport du deuxième cycle de suivi du Comité de Lanzarote. Dans le cadre du projet EndOCSEA@Europe, des outils et du matériel sur l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne seront élaborés avec la participation des enfants et promus en même temps que la Journée européenne de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

## Une vie sans violence de la part de tous les enfants

144. Le Conseil de l'Europe continuera à travailler pour améliorer la mise en œuvre des normes internationales et du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre la violence dans les États membres et contribuera à la réalisation de l'objectif 16.2 du ODD des Nations Unies (mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des enfants), en particulier. Elle continuera à promouvoir la mise en œuvre effective des lignes directrices sur les stratégies nationales intégrées pour la protection des enfants contre la violence, notamment en examinant les conclusions du rapport d'ACC. Il s'agira notamment d'élaborer des outils et des normes sur les systèmes permettant aux professionnels de signaler la violence à l'égard des enfants, ainsi que sur les mesures et les interventions visant à prévenir la violence entre pairs et les comportements sexuels abusifs des enfants. Des efforts seront déployés pour faciliter l'échange de connaissances, de bonnes pratiques et d'expériences dans ce domaine, notamment par la poursuite du développement du centre d'échange d'informations sur les réponses à la violence à l'égard des enfants. Une version révisée du manuel « Gender Matters » sur la lutte contre la violence sexiste dans le travail des jeunes, récemment publié, sera activement promue.

145. Dans le cadre des travaux du comité de Lanzarote, le cycle de suivi actuel sera achevé et un nouveau cycle de suivi sera lancé. La Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre) continuera d'être l'occasion annuelle pour le Conseil de l'Europe, ses États membres et les principales parties prenantes de continuer à sensibiliser le public et à proposer des actions pour protéger et prévenir la violence sexuelle contre les enfants. L'édition 2020 sera axée sur la sensibilisation au phénomène des images et vidéos pédopornographiques autogénérées, qui reflète le cycle de suivi actuel.

## Une justice adaptée aux enfants pour tous les enfants

146. Le Conseil de l'Europe continuera à promouvoir et à soutenir la mise en œuvre des lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants et à contribuer à la réalisation de l'objectif 16 des ODD des Nations Unies (paix, justice et institutions fortes), en particulier. Des travaux seront menés pour développer et promouvoir des outils et des normes sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les situations de séparation des parents et les procédures de garde d'enfants, ainsi que sur les droits des enfants et la participation des enfants au processus de décision dans la sphère biomédicale. La phase II du projet conjoint UE-Conseil de l'Europe en Slovénie s'orientera vers la création d'un « Barnahus/Maison des enfants » dans le pays. Les capacités des autorités judiciaires et répressives de certains États membres sont actuellement examinées en vue de mettre au point des actions permettant de lutter efficacement contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne, notamment par le biais de modules de formation spécifiques mis à la disposition des professionnels concernés dans le cadre du projet EndOCSEA@Europe. Les États membres continueront à être soutenus dans la promotion et la mise en œuvre des lignes directrices de la justice adaptée aux enfants en matière de privation de liberté et le CPT continuera à effectuer un travail de surveillance dans les lieux où les enfants sont détenus. Le Conseil de l'Europe organisera des visites et/ou des échanges thématiques pour suivre et soutenir la mise en œuvre de nouveaux outils pour les enfants dans le contexte de la migration. Des activités seront également menées pour relever les défis en matière de bien-être et de protection de l'enfance en ce qui concerne les enfants rapatriés.

## Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique

147. Le Conseil de l'Europe contribuera à la réalisation des objectifs 4 (éducation de qualité), 9 (industrie, innovation et infrastructure), 16.2 (mettre fin à la violence à l'égard des enfants) et 17 (partenariats) du ODD des Nations Unies, en particulier. Il prendra des mesures pour assurer le suivi de la mise en œuvre des lignes directrices pour le respect, la protection et la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, notamment par des événements et/ou des échanges sur le sujet et lancera les préparatifs de l'examen prévu en 2023. Le Comité de Lanzarote continuera à promouvoir la mise en œuvre effective de la Convention

de Lanzarote, y compris dans son application à l'environnement numérique, par l'adoption d'un rapport dans le cadre du deuxième cycle de suivi thématique. L'éducation à la citoyenneté numérique sera développée en tant que partie intégrante et durable des systèmes d'éducation formelle en Europe. Des recherches seront menées sur les nouvelles tendances et les nouveaux défis en matière de cohésion sociale et de droits sociaux liés à la numérisation et aux développements des technologies de l'information. Le Conseil de l'Europe développera et promouvra des outils et des normes relatifs aux droits des enfants à la vie privée et à la protection des données, et des politiques éducatives seront élaborées pour répondre aux opportunités et aux défis des nouveaux développements dans l'environnement numérique, notamment en ce qui concerne l'intelligence artificielle. Le nouveau Le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) examinera, sur la base de larges consultations multipartites, la faisabilité d'un cadre juridique pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, basé sur les normes du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe continuera à s'engager et à renforcer ses relations avec les entreprises commerciales, à promouvoir leurs responsabilités dans la défense des droits de l'enfant, et à encourager et soutenir les États membres à faire de même.

## Remarques finales

148. Le Conseil de l'Europe devrait poursuivre et renforcer ses efforts pour que les États membres atteignent les sommets en matière de droits de l'enfant, grâce aux actions proposées dans ce rapport et au-delà. Le Comité directeur pour les droits de l'enfant supervisera la mise en œuvre continue de la stratégie jusqu'en 2021, avec la possibilité de prévoir les ajustements mineurs suggérés ici. Cela contribuera à optimiser la mise en œuvre de la stratégie et à garantir que l'ensemble des défis posés aux enfants et à leurs droits soient pris en compte de manière exhaustive dans les travaux du Conseil de l'Europe, tant jusqu'en 2021 qu'au-delà.

149. Ce rapport tient compte du fait que les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie feront également partie de l'évaluation globale des performances qui sera entreprise en 2021. Le Comité directeur pour les droits de l'enfant nouvellement créé supervisera l'élaboration d'un plan d'action actualisé des activités, des développements et des réalisations attendues du Conseil de l'Europe dans chaque domaine prioritaire pour 2020-2021, et veillera à ce que les droits de l'enfant soient intégrés de manière adéquate dans tous les comités et organes pertinents du Conseil de l'Europe. Un rapport final sur la mise en œuvre de la stratégie sera également produit et le suivi de ce rapport d'évaluation à mi-parcours sera assuré, par la rédaction de la quatrième stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027).

# Annexe I. Liste des acronymes

| | |
|---|---|
| **CAHENF** | Comité ad hoc pour les droits de l'enfant |
| **CAHENF-IT** | Groupe de rédaction de spécialistes sur les enfants et l'environnement numérique |
| **CAHENF- Garanties** | Groupe de rédaction d'experts sur les droits et les garanties des enfants dans le contexte de la migration |
| **CAHROM** | Commission ad hoc sur les questions roms |
| **CBSS** | Le Conseil des États de la mer Baltique |
| **CDENF** | Comité directeur pour les droits de l'enfant |
| **CEB** | Banque de développement du Conseil de l'Europe |
| **CEDS** | Comité européen des droits sociaux |
| **CIDE** | Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant |
| **Le Congrès** | Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe |
| **CRC** | Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations unies |
| **DCE** | Groupe d'experts sur l'éducation citoyenne démocratique |
| **DH-BIO** | Comité de bioéthique |
| **ECRI** | Commission européenne sur le racisme et l'intolérance |
| **EPAS** | Accord partiel élargi sur le sport |
| **ENOC** | Réseau européen des médiateurs pour enfants |
| **FRA** | Agence des droits fondamentaux de l'UE |
| **GRETA** | Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains |
| **GREVIO** | Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique |
| **LGBTI** | Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexe |
| **ONG** | Organisations non gouvernementales |
| **PC-CP** | Conseil de coopération pénologique |
| **Programme HELP** | Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit |
| **RSSG** | Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations et les réfugiés |
| **TIC** | Technologies de l'information et de la communication |

Depuis le lancement du Programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » à Monaco en 2006, le Conseil de l'Europe a mis en œuvre des stratégies basées sur un ensemble de cycles de politiques pour orienter son travail sur le renforcement de la défense des droits des enfants au niveau européen. Ce document contient le texte – tel qu'adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe – de la dernière Stratégie pour les droits de l'enfant qui sera mise en œuvre au cours de la période 2016-2021. Pour garantir à tous les enfants leurs droits, celle-ci comporte des domaines prioritaires, à savoir l'égalité des chances, la participation, une vie sans violence, une justice adaptée à leurs besoins, et leurs droits dans l'environnement numérique.

PREMS 051420

FRA

**www.coe.int**

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE